

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 42^e SÉANCE

1^{re} Séance du Jeudi 3 Novembre 1966.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1967 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4158).

Éducation nationale et articles 61, 62 et 63 (suite).

MM. Kir, Heitz, Vollquin, Neuwirth, Bouthière, Mme Ploux, MM. Dubuis, Tourné, Chérasse, Becker, La Combe, Sanson, Max-Petit, Herman, Vivien, Flornoy, Bailly, Coumaros, Bizet, Laudrin, Ihuel.

MM. Habib-Deloncle, secrétaire d'État à l'éducation nationale ; Chapalain, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Fouchet, ministre de l'éducation nationale.

État B.

Titre III :

MM. Fanton, le ministre de l'éducation nationale, Bosson.
Adoption, par scrutin, du crédit du titre III.

Titre IV. — Adoption du crédit.

* (2 f.)

État C.

Titre V :

MM. Peretti, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption de l'autorisation de programme et du crédit de paiement.

Titre VI. — Adoption de l'autorisation de programme et du crédit de paiement.

Art. 61, 62 et 63. — Adoption.

Article additionnel.

Amendement n° 86 de M. Rousselot : MM. Rousselot, Chapalain, rapporteur spécial ; le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

M. le ministre de l'éducation nationale.

Renvoi de la suite du débat

2. — Ordre du jour (p. 4179).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

LOI DE FINANCES POUR 1967 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n^{os} 2044, 2050).

Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

EDUCATION NATIONALE (suite)

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : + 276.525.357 francs ;
- « Titre IV : + 62.510.480 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 1.667.200.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 447 millions de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 1.938.300.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 272 millions de francs. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

- Gouvernement, 2 heures 10 minutes ;
- Commissions, 30 minutes ;
- Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 1 heure 5 minutes ;
- Groupe socialiste, 5 minutes ;
- Groupe du centre démocratique, 5 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, 10 minutes.

Les groupes communiste, du rassemblement démocratique et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Cette nuit, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. le chanoine Kir.

M. Félix Kir. Mesdames, messieurs, j'ai été profondément étonné en constatant que pas un seul des orateurs qui sont intervenus n'a proposé de remèdes à la crise de l'éducation nationale. Tous se sont bornés à formuler des critiques, de nature et d'importance diverses, et c'est tout. Tous demandent à notre dévoué et compétent ministre de l'éducation nationale des crédits, sans s'inquiéter de savoir s'il en a à sa disposition.

Or, tout comme pour les autres ministres, les crédits qui lui sont alloués sont insuffisants.

Cette insuffisance générale de crédits est précisément à l'origine du malaise qui existe dans tout le pays. C'est ainsi que les municipalités et toutes les collectivités publiques constatent qu'elles sont dans l'impossibilité de faire face aux dépenses qui s'imposent à elles afin d'équiper sérieusement notre territoire.

Dans ces conditions, il me semble que nous devrions d'abord demander à connaître le montant du produit des impôts. Chaque année je pose la même question et elle reste toujours sans réponse. Pourtant, une fois connu ce montant, il appartient bien au Parlement, saisi des propositions des différents ministres, d'étudier la façon d'y donner satisfaction. C'est toujours comme cela que les choses devraient se passer. Voilà vingt et un ans que je suis député et je suis de plus en plus surpris que nous ne soyons pas mieux renseignés sur les disponibilités financières du pays.

Je l'ai demandé aux ministres des finances précédents, je l'ai demandé de nouveau, encore tout récemment à M. Michel Debré en lui recommandant de ne pas tomber dans les errements et les méthodes inefficaces de ses prédécesseurs, jusqu'à présent je n'ai pas eu de réponse.

Je n'ignore pas les soucis de nos ministres et je connais les véritables tours de force qu'ils s'efforcent de réaliser pour satisfaire le plus grand nombre des demandes qui leur sont adressées, mais ce n'est pas de leur faute s'ils n'y parviennent pas.

Je répète avant de quitter cette tribune — car je ne suis pas venu ici pour faire un discours, puisque le temps qui m'est imparti est extrêmement limité — je répète, dis-je, que je suis peiné, désolé de constater que l'on n'entre pas dans la voie qui pourra mener vers un véritable progrès.

Je vais vous citer un exemple significatif. On considère souvent les pays de l'Est comme rétrogrades. Savez-vous qu'ils sont en avance sur nous ? J'aimerais que mes collègues aillent voir les merveilleuses réalisations que l'on peut trouver dans ces pays, que je connais bien, et où ce sont les collectivités locales elles-mêmes qui prélevaient les impôts. C'est ainsi, par exemple, que la ville de Cluj, la deuxième de Roumanie, en reverse seulement 5 p. 100 à l'Etat. Le gouverneur de cette région me disait : « Ainsi, tout marche bien chez nous ». En effet, par exemple en matière d'établissements universitaires, il en existe de plus modernes que les nôtres.

Dans ces conditions, mes chers collègues, il faut essayer de trouver le remède. Il ne suffit pas de se plaindre et de pleurnicher pour des broutilles, comme nous le voyons depuis le début de la discussion budgétaire. Il faut trouver la solution, et nous en sommes capables, car la France est riche.

De tous les pays que je connais — et j'en connais dans toutes les parties du monde — la France me paraît avoir à sa disposition le maximum d'éléments actifs et efficaces. J'ai donc confiance dans notre pays, dans son avenir, en raison des bonnes volontés que nous rencontrons dans tous les secteurs.

Mais, de grâce, mes chers collègues, demandez à connaître le montant du produit des impôts. Ainsi, nous pourrions faire du bon travail et, après avoir examiné les propositions des différents ministres, nous saurons comment nous pourrions donner satisfaction à tous ceux qui réclament à juste titre des améliorations.

Alors, comme me le disait il y a peu de temps le président du conseil grec, « demain comme hier, c'est vers la France, ce point de mire, que se tourneront les nations pour connaître le chemin de la prospérité, de la paix et de la liberté. » (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Heitz.

M. Léon Heitz. Mesdames, messieurs, tous les Français ont pu mesurer, depuis quelques années, l'importance et les conséquences de ce qu'on a appelé, à juste titre, l'explosion scolaire.

Les chiffres que vous avez cités, et dont je ne retiens que le plus significatif, 11.571.000 enfants et jeunes gens scolarisés, montrent bien l'ampleur de l'effort d'équipement, de formation et de prévision qui a dû être effectué. Je me félicite, pour ma part, de constater que cette année encore, les dotations totales affectées à l'enseignement progressent de 11,5 p. 100 sur le budget de 1966 qui représentait déjà presque 19 p. 100 des charges totales budgétaires. Cet effort, nous en voyons tous les jours les preuves éclatantes dans les écoles, les C. E. G., les lycées, les facultés qui se construisent, et il faudrait la plus entière mauvaise foi pour ne pas le reconnaître et lui rendre hommage.

Cependant, monsieur le ministre — et vous le savez mieux que personne — il reste encore à faire, et je me permettrai, à ce propos, d'appeler votre attention sur les difficultés particulières que rencontre le monde rural pour participer à l'évolution

et au progrès de l'enseignement. Ces difficultés, ce sont d'abord et avant tout des difficultés financières.

Je pense notamment au ramassage scolaire qui a pris une extension considérable, mais qui laisse encore à la charge des familles rurales une participation importante. La contribution de l'Etat, de 65 p. 100, allège certes les dépenses familiales, mais le sacrifice financier consenti par les ruraux pour envoyer leurs enfants aux C. E. G. cantonnaires ou aux lycées, reste encore considérable, surtout pour les familles les plus modestes.

A mon sens, la véritable égalité devant l'école ne sera réalisée que lorsque les frais d'enseignement seront les mêmes pour les ruraux et pour les citadins. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande s'il est dans vos intentions de revoir le problème de ce véritable nouveau service public que constitue le ramassage scolaire.

D'autre part, la préoccupation des habitants des campagnes c'est, vous le savez, d'orienter leurs enfants à la fin des études faites dans l'immense réseau de C. E. G. et de C. E. S. dont le Gouvernement a couvert le pays. Trop souvent actuellement, la seule possibilité est de les envoyer dans les établissements du second degré des grandes villes, ce qui entraîne fatalement des frais et des difficultés supplémentaires. Or, il serait possible soit de créer, soit de soutenir des lycées ou des collèges techniques plus proches du monde rural.

Je vous citerai l'exemple, dans mon département de la Somme, du projet de construction d'un lycée à Montdidier, qui n'arrive pas à voir le jour, alors pourtant que la cité scolaire d'Amiens, qui compte plus de 5.000 élèves, ne parvient pas à satisfaire à toutes les demandes. De même, le lycée mixte de Corbie se trouve littéralement au bord de l'asphyxie et ne fonctionne que grâce à de multiples classes mobiles, sans installations sportives et dans des locaux extrêmement vétustes.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez prendre à cœur le cas de ces établissements, modestes, certes, mais qui contribuent efficacement à la décentralisation et à la démocratisation de l'enseignement.

Je ne voudrais pas terminer sans évoquer le problème délicat et souvent douloureux des enfants handicapés. Dans mon seul département, plus de 300 classes de perfectionnement et classes spécialisées et quelques nouveaux instituts médico-pédagogiques seraient nécessaires. Je sais bien que c'est, malheureusement, un problème difficile et qui n'a véritablement été pris au sérieux que ces toutes dernières années. Dans ce domaine comme dans d'autres, l'espoir des familles et l'éducation des enfants passent par le ministère de l'éducation nationale.

C'est vous dire, monsieur le ministre, l'importance que le pays tout entier, et le monde rural en particulier, attache au budget de l'éducation nationale, aux décisions de votre ministère et à votre action personnelle. Le Gouvernement a su faire face à l'énorme montée des jeunes; il reste à améliorer et à perfectionner. Ce sont ces espoirs que j'ai voulu exprimer, certain qu'ils ne seront pas déçus. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Voilquin. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Albert Voilquin. Monsieur le ministre, après avoir rendu justice aux efforts considérables que vous avez accomplis dans le domaine de l'éducation nationale où la tâche demeure très grande, je voudrais, au nom de mes amis républicains indépendants, évoquer devant vous certains aspects d'un problème qui conditionne l'avenir de notre pays, je veux parler du problème de l'enseignement qui se pose dans nos écoles, collèges et lycées, et formuler certaines suggestions ou observations.

Au niveau des écoles, tout d'abord, je voudrais dire que la répartition actuelle des instituteurs dans nos campagnes me paraît parfois trop sommaire. Elle semble consister, de la part des finances, à diviser le nombre d'élèves à scolariser par un nombre fixe moyen d'enfants par classe et l'on semble obtenir ainsi le nombre de maîtres nécessaires.

Il s'ensuit que des regroupements ou des suppressions sont opérées sans tenir compte des difficultés d'accès. Il faudrait, me semble-t-il, ajouter à cette équation une donnée humaine et faire un plus grand cas des caractères géographiques particuliers de chacune de ces régions.

D'un autre point de vue, les conditions d'accès sont actuellement difficiles dans les régions rurales. Les cars de ramassage scolaire circulent sur des routes secondaires souvent étroites et

dangereuses comme en témoignent malheureusement certains accidents survenus pendant l'année scolaire 1965-1966.

Or la population scolaire croît sans cesse, d'autant que la durée de scolarité est désormais prolongée jusqu'à seize ans. Une solution doit être trouvée rapidement. Elle pourrait l'être si l'on effectuait, toutes les fois que c'est possible, le ramassage scolaire non plus par autocar mais par chemin de fer.

Cette mesure impliquerait l'aménagement des horaires des trains en fonction des impératifs nouveaux mais elle présenterait de sérieux avantages. Elle permettrait d'abord d'accroître nettement la sécurité du transport dans des départements comme le mien, où l'hiver et le verglas font chaque année de nombreuses victimes. En outre, à l'heure où la rentabilité des voies secondaires de chemins de fer est souvent controversée, cette formule procurerait à la S. N. C. F. un surcroît de revenus non négligeable, surtout si l'on considère que 250 villes de zone rurale sont concernées, compte tenu des nombreux chefs-lieux de canton ainsi desservis.

A propos de la fermeture d'écoles primaires rurales et du ramassage des enfants par cars, mon collègue M. Icart m'a demandé de vous faire part, monsieur le ministre, de ses sentiments. Pour les petites communes de montagne, le transport par cars constitue une mauvaise solution car les risques sont trop nombreux tant pour la sécurité que pour la santé des élèves. Le trajet s'effectue aux heures les plus pénibles d'un climat rigoureux sur des routes qui, déjà dangereuses par beau temps, sont plus périlleuses encore quand elles sont enneigées ou verglacées. Pendant toute la mauvaise saison, si longue en montagne, c'est un lourd souci pour les familles que de savoir leurs enfants exposés deux fois par jour aux intempéries et aux dangers aggravés de la circulation.

Pour certaines communes isolées, éloignées des centres, reliées aux artères principales par de longues routes étroites et escarpées, aux lacets sinueux bordés de précipices, le recours au ramassage scolaire constitue une solution quasi impossible. Il conviendrait, pour les communes de montagne isolées dont l'effectif scolaire est insuffisant, de créer une infrastructure d'internats primaires cantonnaires ou intercantonnaires utilisés en régime de semi-internat du lundi matin au mercredi soir et du vendredi matin au samedi après-midi, offrant le double avantage de réduire au minimum la durée des transports dangereux et d'assurer de fréquents retours en famille à de tout jeunes enfants.

En attendant que cette infrastructure soit réalisée, il paraît humain et équitable de différer les fermetures envisagées et de procéder à la réouverture des écoles fermées quand le ramassage scolaire s'est révélé impossible à assurer dans des conditions satisfaisantes pour la sécurité et la santé des élèves.

Les collèges se multiplient en France et leur vocation varie selon que l'enseignement dispensé est technique, secondaire ou général.

L'enseignement technique prend une place toujours plus grande puisque 40 p. 100 des jeunes issus du premier cycle doivent les fréquenter. Il est logique, dans ces conditions, que les directeurs des collèges d'enseignement technique, dont les charges et les soucis vont croissant, bénéficient d'une revalorisation de leur grille indiciaire. En outre, les possibilités de promotion interne pourraient et devraient être plus larges.

Les dépenses de fonctionnement des collèges d'enseignement général incombent, à l'exception des traitements des maîtres, aux communes; il n'en va de même pour les collèges d'enseignement secondaire qu'à concurrence de 20 p. 100. Aussi la nationalisation des collèges présente-t-elle, pour les collectivités locales dont les charges sont souvent très lourdes, un intérêt évident. Ne pourrait-on pas alors accélérer le rythme des nationalisations et surtout augmenter le nombre et la cadence des étatisations, s'agissant de villes qui ont consenti de très sérieux efforts pour l'éducation nationale?

Dans les lycées, l'orientation des élèves à partir de la troisième mérite aussi de retenir l'attention. Actuellement, un conseil d'orientation décide, au niveau de la classe de troisième, de l'avenir de l'enfant. Mais cette décision intervient dans des formes trop impératives pour correspondre à une démocratisation de l'enseignement et à un moment qui me paraît particulièrement mal choisi: le deuxième trimestre.

Chacun sait bien que le premier trimestre est celui où l'élève tâtonne; le second est en général long et ne donne jamais les meilleurs résultats. Mais c'est bien le troisième qui reflète la véritable valeur de l'élève, à telle enseigne qu'il a eu pendant longtemps une valeur double.

Choisir le deuxième trimestre, c'est, me semble-t-il, rendre un bien mauvais service à l'élève, dont la qualité va être désormais sous-évaluée. Le troisième trimestre n'est pas celui des tout derniers résultats scolaires; c'est celui, au contraire, du couronnement ou de l'échec de toute une année d'efforts. Il serait plus logique de lui redonner son importance traditionnelle, et de permettre à l'élève de prouver sa valeur ou éventuellement de se racheter.

Avant de terminer et sans considérer cette tribune comme celle d'un conseil général, je désire, monsieur le ministre, insister sur l'émotion, je dirais presque l'irritation, qui, je vous l'ai signalé hier, s'est emparée d'un canton voisin du mien et de son chef-lieu dont les efforts dans le domaine scolaire sont particulièrement remarquables et appréciés.

Ce canton avait la chance d'être le premier de la liste du département depuis l'an dernier et le cinquième de la région cette année, après avoir cédé très élégamment sa place l'an passé à une localité du département dont les besoins étaient plus urgents. Or il a disparu de la liste, arrêtée par les services centraux, des établissements prévus pour 1967.

Connaissant votre sens de l'équité et de la justice, je tenais à vous signaler ce fait afin que nous puissions nous en entretenir et que les choses rentrent dans l'ordre.

Telles sont les quelques réflexions que je voulais présenter sur un problème qui prend à notre époque un relief particulier, si tant est que l'avenir appartient, comme je le crois, à ceux qui enseignent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la discussion du budget de M. le Premier ministre, j'ai eu l'occasion d'intervenir sur le rôle irremplaçable de l'aménagement du territoire et nous sommes ici nombreux à être persuadés du caractère prioritaire de ses incitations.

Or j'ai le sentiment, partagé par d'autres collègues, que ce caractère prioritaire n'est pas admis, ou ne l'est qu'en renâclant par certaines administrations et je regrette de devoir mettre en cause plus spécialement le conseil de l'enseignement supérieur.

Cette attitude me paraît lourde de conséquences. Il importe de savoir s'il existe chez nous un organisme directeur qui assume les responsabilités de l'aménagement du territoire dans toutes ses disciplines, ou si au contraire ses décisions peuvent être mises en échec.

Une expérience importante au premier chef est en cours; c'est celle des métropoles d'équilibre.

Or peut-on imaginer un seul instant une métropole d'équilibre qui ne disposerait pas d'un enseignement supérieur complet? Peut-on concevoir que l'urbanisation inévitable de notre pays se fera autour des métropoles d'équilibre sans que celles-ci puissent dispenser un enseignement supérieur et universitaire?

A l'appui de mes dires, je citerai quelques exemples que vous devez, monsieur le ministre, connaître.

Par lettre du 11 février 1966, M. le délégué à l'aménagement du territoire vous écrivait qu'en date du 24 septembre 1965 il vous avait rappelé les décisions prises le 18 février de la même année par le comité interministériel pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire, décisions prévoyant notamment que les moyens de formation du niveau supérieur, technique et universitaire, devront être renforcés à Saint-Etienne, ville dans laquelle les municipalités successives ont consenti un effort financier considérable justement dans ce but.

Il était prévu que l'enseignement du premier cycle et de la nouvelle licence pourraient être donnés par le collège littéraire de Saint-Etienne et que la scolarité du premier cycle, avec ses quatre options, pourrait être suivie dans le collège scientifique de cette ville.

Hélas! trois fois hélas! nos espoirs ont été déçus, malgré une lettre de votre part en date du 11 mars 1966 nous indiquant que, même si la carte universitaire n'était pas arrêtée, vous informiez le maire de notre ville que les premières études menées dans le cadre de la réforme conduisaient à justifier la création à Saint-Etienne, métropole d'équilibre, de cycles complets d'enseignement supérieur sanctionnés par les nouvelles licences de lettres ou de sciences.

Non seulement nous n'avons rien vu venir, mais encore, pour les classes de lettres supérieures d'un grand lycée de notre ville, trois options seulement étaient retenues — philosophie, lettres modernes ou russe, alors qu'il n'y a pas d'inscrit pour cette langue — tandis que l'option d'histoire et géographie disparaissait.

Nous pensons que les métropoles d'équilibre doivent aussi disposer d'un équipement intellectuel. A cet effet, les conditions matérielles d'infrastructure sont, à la base, indispensables aussi bien d'ailleurs que les dotations en maîtres.

Et, puisque je parle de l'organisation matérielle de l'enseignement supérieur dans une métropole d'équilibre, je vous demande si vous ne pouvez envisager que l'oral et l'écrit du baccalauréat se déroulent dans la même ville.

En juillet, 2.927 candidats de Saint-Etienne sont allés passer l'oral à Lyon — soit un parcours de 120 kilomètres — et 1.200 en septembre. Dès lors que l'écrit a lieu dans notre ville, il est pour le moins inutile d'imposer un tel déplacement à des jeunes déjà influencés par l'importance de l'examen. L'oral doit, selon moi, se dérouler au même endroit que l'écrit.

Monsieur le ministre, dans notre pays en pleine transformation, le succès ou l'échec de cette transformation sera d'abord et avant tout le succès ou l'échec de l'éducation nationale. Aidez-nous à faire en sorte que cela soit un succès. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Bouthière.

M. Gabriel Bouthière. Mesdames, messieurs, malgré les progrès qu'enregistre le budget du ministère de l'éducation nationale, des observations pertinentes ont encore été formulées sur les insuffisances de crédits et de créations d'emplois et les rapporteurs, eux-mêmes, cependant tous membres de la majorité, n'ont pas manqué d'en présenter.

Ainsi, pour les constructions scolaires et l'équipement, les autorisations de programme n'atteignent pas la progression désirable; celle-ci n'est que de 7,74 p. 100 alors que l'augmentation moyenne des autorisations de programme dans le budget général de 1967 est de 10,7 p. 100. Cependant, les propositions de la commission d'équipement scolaire pour le V^e Plan avaient déjà été réduites de 35 milliards de francs à 25 milliards et demi, dont 5 milliards à la charge des collectivités locales.

Les créations d'emplois de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement élémentaire ne permettront pas d'accueillir dans les classes maternelles tous les enfants désireux d'y accéder, ni d'alléger les effectifs de certaines classes surchargées. Le recrutement est également insuffisant pour le second degré et l'enseignement supérieur. Je ne puis que m'associer aux craintes des parents d'élèves.

Dans le budget de 1967, l'éducation nationale, loin d'avoir la priorité, est à la traîne. Les moyens limités dégagés par ce budget risquent de priver la réforme de l'enseignement de son intérêt. La qualité et l'efficacité de l'enseignement ainsi que l'effort important de scolarisation dans le second degré exigent un recrutement plus important de professeurs, d'adjoints d'enseignement et de surveillants d'externat.

L'avenir n'est pas préparé. Alors que les générations d'après-guerre arrivent à l'université, le nombre des postes des élèves des instituts de préparation aux enseignements du second degré est ramené de 800 à 200.

Je voudrais appeler plus spécialement votre attention, monsieur le ministre, sur l'enseignement technique.

On peut s'étonner du blocage des subventions octroyées au titre de la promotion sociale.

La réforme de l'enseignement va classer les collèges d'enseignement technique dans le second cycle et leur confère un rôle important puisque 40 p. 100 des jeunes issus du premier cycle sont appelés à les fréquenter. Cela implique que les lycées et collèges techniques puissent accueillir les élèves qui leur sont destinés, sans éliminer, faute de places, ceux qui ont droit à une formation professionnelle. Il importe de faire l'effort de construction et d'équipement nécessaire, de recruter des professeurs titulaires, par concours, par la promotion des maîtres auxiliaires qui en sont dignes.

Enfin, en dépit des mesures annoncées lors de la discussion du budget de 1968 et confirmées depuis, aucune décision n'est encore intervenue en faveur des directeurs de collèges d'ensei-

gnement technique. Il convient, en raison de l'importance du rôle de l'enseignement technique, de revaloriser leurs indices jusqu'à l'indice terminal 520 net, et de traduire leurs indemnités de charges administratives par l'attribution de points indiciaires soumis à retenues pour pensions civiles. Etes-vous disposé, monsieur le ministre, à faire droit à leurs revendications ?

En terminant, j'évoquerai les problèmes créés, en zone rurale, par l'implantation de collèges d'enseignement secondaire ou, plutôt, de collèges d'enseignement général pour les communes qui en sont le siège.

Ces problèmes sont de deux ordres. Ils concernent, d'une part les dépenses de construction et d'équipement, d'autre part les dépenses de fonctionnement et de matériel.

Certes, ces implantations sont indispensables pour la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement et pour assurer sa démocratisation.

La commune, maître d'œuvre de la construction d'un collège d'enseignement général, finance l'achat du terrain à 50 p. 100 au moins et bénéficie pour la construction d'une subvention forfaitaire de l'Etat sur la base du coût théorique de l'établissement et non de son coût réel. Elle participe dans une large mesure à l'équipement et tout cela est déjà très lourd.

Pour les dépenses de fonctionnement, la commune d'implantation supporte la charge de l'indemnité de logement du personnel enseignant, le nombre des logements de fonction étant insuffisant. Elle doit financer le renouvellement du matériel, assurer le chauffage, l'éclairage, l'entretien, le nettoyage des locaux, etc. Toutes ces dépenses représentent en fin de compte des sommes beaucoup trop élevées pour des chefs-lieux de canton ou des communes dont la population, parfois, n'est que de 1.500 à 2.000 habitants.

La solution souhaitable est l'étatisation ou la nationalisation. Cette perspective a été avancée pour les collèges d'enseignement secondaire ; mais ces mesures ne se réalisent que trop lentement et aucun collège d'enseignement général n'est encore étatisé ni même nationalisé.

Il conviendrait donc, en attendant, que l'Etat accorde à ces communes une aide accrue, tant pour la construction que pour le fonctionnement, laissant leur participation financière dans des limites raisonnables et compatibles avec leurs ressources.

En aucun cas, il ne faudrait imposer une participation de fonctionnement aux communes rurales rattachées à un collège d'enseignement général, comme le suggère M. Valenet dans son rapport pour avis. Ces communes sont encore plus déshéritées que la commune d'implantation. Ce serait leur faire supporter un transfert de charges particulièrement injuste en regard du sort dont bénéficieront, ou bénéficieront, les villes et villages rattachés à un établissement étatisé ou nationalisé.

Mais prenez-vous cet engagement que nous attendons de vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à Mme Ploux. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

Mme Suzanne Ploux. Monsieur le ministre, j'attirerai d'abord votre attention sur un cas sinon unique, du moins peu répandu dans mon département. Il s'agit des instituteurs ayant enseigné en Algérie et exerçant maintenant en France les fonctions d'inspecteur primaire.

C'est ainsi qu'un instituteur algérien ayant enseigné pendant une vingtaine d'années en Algérie est devenu en 1961 inspecteur primaire et a été affecté en métropole à compter du 1^{er} janvier 1962. Pour des raisons familiales dont le bien-fondé a été reconnu, il n'a pu alors rejoindre son poste. Le 1^{er} juillet 1966, il a été nommé inspecteur primaire, après sa naturalisation, dans le Finistère, où il exerce ses fonctions depuis le mois d'octobre. Mais son ancienneté ne part que de cette année et les nombreuses années pendant lesquelles il a enseigné en Algérie — alors que ce territoire était encore français — ne lui sont pas comptées.

Je souhaite donc qu'un règlement favorable intervienne, car ce personnel enseignant a bien mérité de la nation française.

J'aborderai maintenant un sujet d'ordre plus général.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir créé un C.E.S. dans la presqu'île de Crozon, mais cette création va entraîner la fermeture progressive d'un C.E.G. situé à proximité.

Je regrette, pour ma part, cette fermeture un peu brutale. J'aurais souhaité que ce soit l'attraction pour le C.E.S. qui entraîne progressivement une réduction des effectifs de ce C.E.G. et éventuellement sa fermeture.

Je reconnais cependant que la création d'un C.E.S. — et je vous remercie de l'avoir accordée à cette région — sera bénéfique pour les enfants. C'est en définitive le but que nous recherchons tous.

Cela me conduit à vous demander, monsieur le ministre, la création de classes de mer, à laquelle j'attache, avec mes collègues qui représentent ici des départements côtiers, une grande importance.

Depuis 1964, ont fonctionné pendant les mois de printemps onze classes de mer à titre expérimental. Cette expérience s'est révélée très heureuse pour les enfants qui en ont bénéficié. Or, dans le seul département du Finistère, plus de 70 colonies de vacances et d'anciennes écoles ou d'anciens C.E.G. offrent des bâtiments d'internat qui restent libres durant toute l'année scolaire. Ces colonies de vacances et ces écoles permettraient d'héberger 7.000 enfants de façon permanente. Il suffirait que chaque classe soit dotée d'un instituteur et de deux éducateurs de plein air.

Qu'il me soit permis de comparer brièvement ces classes de mer avec les classes de neige. Celles-ci entraînent des dépenses, pour l'initiation à la pratique du ski, que n'entraînent pas les classes de mer. Cela ne signifie nullement que je ne souhaite pas voir s'étendre l'expérience des classes de neige, bien au contraire. Mais les classes de mer offrent aux enfants la possibilité de vivre dans un milieu tout à fait différent, en leur permettant tous les jours, au bord de la mer, de comprendre certaines leçons de choses, et de se développer dans un milieu marin et biologique différent de celui qu'ils connaissent habituellement.

Je souhaite vivement, monsieur le ministre, que vous vouliez bien me recevoir prochainement avec les personnes de mon département spécialistes de ces questions, de façon à élaborer un statut des classes de mer et à étendre rapidement le nombre de ces établissements au cours des années à venir.

Cette extension compenserait d'ailleurs la fermeture de C.E.G.

Je conclus, monsieur le ministre, en vous rappelant — ce que mon collègue M. Le Goasguen a déjà fait avant moi — combien je souhaite que vous puissiez nous annoncer la transformation du C.S.U. de Brest en faculté. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Dubuis.

M. Emile Dubuis. Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur les constructions scolaires des zones à urbaniser en priorité. De telles zones me semblent, à l'évidence, devoir être également « à scolariser » en priorité.

Les attributions de logements sont logiquement faites, en première urgence, aux jeunes foyers. Aussi les écoliers y sont-ils beaucoup plus nombreux que dans une ville traditionnelle où s'étale la pyramide des âges. Il serait donc normal de faire face à une situation exceptionnelle par des crédits exceptionnels.

C'est d'ailleurs ce qui avait été prévu à l'origine : lorsque les Z. U. P. ont été créées, le Gouvernement avait promis des subventions de 85 à 90 p. 100 pour les superstructures, et notamment pour les écoles primaires. Malheureusement, ces sommes n'ont pas été tenues et les subventions allouées sont, en fait, de l'ordre de 55 p. 100 seulement, taux manifestement insuffisant pour des raisons de simple justice et pour des raisons pratiques.

Pour des raisons pratiques d'abord : en effet, les communes généralement modestes sur le territoire desquelles ont été édifiées les Z. U. P. sont incapables de financer des constructions scolaires dont le coût atteint plusieurs centaines de millions d'anciens francs.

Si l'Etat ne se charge pas de la quasi-totalité du financement, les écoles ne seront donc jamais construites. Les enfants subiront un retard dommageable dans leur instruction. Ils resteront à la maison et interdiront ainsi à leurs mères de travailler à l'extérieur et d'apporter le salaire d'appoint trop souvent indispensable à la vie du foyer.

Les raisons de justice sont évidentes elles aussi. Les quelques centaines d'habitants des communes d'origine n'ont pas demandé la création des Z. U. P. Celles-ci sont nées de l'évolution démographique de notre pays, de l'abandon des campagnes, de l'exode vers les villes. Pourquoi rendre responsables pécuniairement quel-

ques citoyens qui ont eu la malchance de naître ou de se fixer près d'une grande cité ? Ce phénomène démographique national, dont il appartient à l'Etat d'assumer les conséquences, doit recevoir une solution nationale.

Il est donc indispensable que le Gouvernement accorde un taux de subvention permettant de financer la quasi-totalité des constructions scolaires du premier degré dans les Z. U. P.

Il importe aussi que l'étude des dossiers soit accélérée et que les crédits soient attribués en temps voulu. Certaines directions du ministère de l'éducation nationale semblent ignorer parfois que la rentrée scolaire a lieu au mois de septembre. Les retards sont alors tels que la rentrée est compromise et doit s'effectuer avec des moyens de fortune. Ce grief est valable un peu partout en France mais ses conséquences sont d'autant plus graves dans les Z. U. P. que les moyens de fortune y sont plus difficiles à trouver.

Je vous demande avec insistance, monsieur le ministre, de résoudre ce problème important entre tous. Les Z. U. P. sont peuplées de familles de salariés qui travaillent loin de leur lieu d'habitation, dont les conditions de vie sont difficiles et les ressources médiocres. Il serait profondément injuste et anti-social qu'elles ne puissent disposer immédiatement des locaux nécessaires à l'instruction de leurs enfants. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, une fois de plus je vais aborder devant vous un problème qui me tient particulièrement à cœur et qui commence, fort heureusement, à intéresser beaucoup de monde. Il s'agit de l'enfance inadaptée ou de l'enfance physiquement handicapée.

Tout, ou presque, a été dit en cette matière, mais il faut tout de suite ajouter que tout, ou presque, reste à faire dans ce domaine.

J'ai écouté hier avec beaucoup d'intérêt le rapport présenté par le docteur Chalopin. Pour l'essentiel, ce rapport reflète les discussions, longues et parfois ardues, que nous avons eues au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Ce rapport a été à la fois sincère et sévère. Car beaucoup reste à faire. Certes, on nous dira, non sans raison, que le mal vient de loin. En effet, lorsqu'en vertu de la loi du 28 mars 1882 l'enseignement a été rendu gratuit et obligatoire, on a omis de viser dès ce moment tous les enfants déficients mentaux ou déficients physiques. L'article 4, qui prévoyait le fameux décret portant règlement d'administration publique, hélas ! n'a pas été appliqué.

Il est vrai que, depuis lors, et notamment en 1936, des aménagements ont été apportés, mais nous sommes obligés de reconnaître que pour les plus malheureux de nos enfants, l'enseignement demeure non obligatoire et non gratuit. Tant que cet aspect du problème ne sera pas réglé, il ne pourra pas être question, dans notre pays, d'un enseignement véritablement démocratique, ouvert à tous et donnant à chacun les chances auxquelles il a droit.

Le mal s'aggrave et je veux apporter des chiffres nouveaux à l'appui de cette affirmation. Nous avons dit et redit que la démographie que connaît fort heureusement notre pays à l'heure actuelle était un élément d'augmentation du nombre des enfants déficients et inadaptés, surtout du fait que les énormes progrès de la médecine et des thérapeutiques ont réduit dans de très grandes proportions la mortalité de ces enfants déficients qui hier mouraient en grand nombre.

Les chiffres démontrent que la situation s'aggrave et s'aggravera toujours davantage en partant de ces deux données.

En 1938, par exemple — je cite cette année de référence parce qu'elle précède immédiatement la dernière guerre — notre pays enregistrait 610.000 naissances et la mortalité infantile était à cette époque de 68 p. 1000.

En revanche l'année dernière, le nombre des naissances est passé à 875.500 cependant que la mortalité infantile a été — fort heureusement — ramenée à 25 p. 1000, c'est-à-dire par rapport à la période d'avant la guerre de 1939-1945 une augmentation du nombre des naissances de l'ordre de 44 p. 100 et une diminution de la mortalité infantile de 63 p. 100.

Comme d'autre part on prévoit qu'en 1970 les naissances atteindront le million, ce qui sera fort heureux, compte tenu

d'un taux très serré de 12 p. 100 d'enfants qui auront besoin d'une pédagogie spéciale, 120.000 de ces enfants devront intéresser chaque année les pouvoirs publics, notamment le ministère de l'éducation nationale, et devront bénéficier de soins particuliers, notamment en ce qui concerne leur sélection, leurs études ainsi que leur formation professionnelle et leur reclassement social. C'est dire que la situation ira en s'aggravant.

Il conviendrait donc de faire un inventaire réel par catégorie de ces enfants déficients. Cet inventaire n'a pas encore été réellement entrepris. On semble craindre d'avoir à enregistrer un nombre trop grand de ces enfants déficients. Ce n'est pas parce qu'on ne les déclare pas ou qu'on les cache qu'ils n'existent pas. Or ils existent, hélas !

Il y a d'abord les déficients profonds, irrécupérables, grabataires, qui doivent être classés à part car ils ne représentent aucun intérêt sur le plan de la récupération intellectuelle ou professionnelle. Il faut seulement aider ces pauvres malheureux irrécupérables à continuer leur souffle de vie en les plaçant dans des établissements spécialisés car ils représentent un terrible malheur pour les foyers où vivent d'autres petits frères ou sœurs.

Les autres déficients peuvent être classés en deux catégories.

La première comprend les handicapés mentaux dont le coefficient intellectuel est faible et qui doivent être soumis à une pédagogie spéciale. Ceux-là doivent dépendre du ministère des affaires sociales, tuteur de la sécurité sociale.

Il faut pour eux des instituts médico-pédagogiques et des ateliers protégés appropriés et en nombre suffisant.

Puis il y a les caractériels pour qui il faut prévoir les écoles de perfectionnement appropriées.

La deuxième grande catégorie comprend tous les autres qui sont intellectuellement normaux, mais déficients physiquement, qu'ils soient déficients moteurs ou déficients sensoriels, aveugles totaux, sourds-muets, atteints de troubles de langage, ou simplement mal-entendants ou mal-voyants. Certaines de ces catégories de déficients, parce qu'ils ne sont pas assez atteints, rencontrent actuellement, semble-t-il, les plus grandes difficultés car rien n'existe pratiquement pour eux. Les pouvoirs publics et la nation entière devraient se préoccuper de ces déficients, chaque fois qu'ils présentent la moindre parcelle de récupération intellectuelle.

Certes, il faut appliquer les prévisions du V^e Plan. Mais celles-ci sont insuffisantes dans certains cas, notamment celui des amblyopes, que j'ai d'ailleurs évoqué au sein de la commission devant M. le ministre de l'éducation nationale.

Ces garçons et ces filles, qui ne sont pas totalement aveugles, présentent une déficience de la vue très prononcée, telle qu'ils doivent bénéficier pour s'instruire d'un matériel approprié et d'une pédagogie spéciale.

M. le docteur Chalopin a eu raison, hier, d'indiquer qu'on en avait décelé 12.000 en France, alors que 1.200, soit 10 p. 100 seulement, étaient scolarisés.

Des réalisations encourageantes ont été prévues au V^e Plan : création de 300 classes et de 4 séries de sections annexées aux C. E. S. en externat ; création de deux écoles normales avec internat et d'un lycée spécialisé. Mais quand on considère ce qui a été exécuté...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Tourné, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. André Tourné. Je comprends le caractère ingrat de votre tâche en tant que président. Je n'abuserai pas, mais je dois souligner l'importance de ce problème.

Nous sommes inquiets avec les parents — comment ne le serions-nous pas — devant une semblable situation.

De 1965 à 1966, il a été créé pour les amblyopes 7 classes nouvelles. 15 classes ont été réalisées pour la dernière rentrée scolaire et 25 le seront pour la rentrée de septembre 1967.

A cette cadence, le V^e Plan n'aura réalisé, à son terme, que 25 à 30 p. 100 de ses prévisions. S'il en était de même pour les autres catégories de déficients, nous nous acheminerions vers des déconvenues très sérieuses.

Je termine mon propos en évoquant un autre aspect du problème posé par l'enfance inadaptée, celui de l'enfance délinquante, pour laquelle on a fait peu de chose.

Le congrès de la magistrature française, qui s'est tenu la semaine dernière et qui avait inscrit cette question à son ordre du jour, a eu raison de tirer la sonnette d'alarme.

Ce problème, très sérieux, m'a toujours préoccupé. En 1948, j'en ai entretenu M. le garde des sceaux, à son domicile même, chiffres à l'appui.

Quelle est la situation actuelle ? En réponse à une question écrite posée le 22 juillet dernier, M. le garde des sceaux me fournissait les chiffres suivants : dans le secteur public, 1.962 places pour enfants délinquants en internat ou foyers de semi-liberté ; dans le secteur privé, 18.567 places, soit au total, 20.529 places pour 42.000 cas de délinquance enregistrés en 1965. On a l'impression que l'Etat, en cette matière, a beaucoup à faire pour rattraper le retard que nous subissons.

Les magistrats ont souligné dans une partie de leur rapport que 35 p. 100 des délits mineurs sont constitués par de simples vols de voitures et de cyclomoteurs. Il n'y a pas d'établissements spéciaux pour recevoir ces enfants, sinon la prison de Fresnes.

Quant à la détention préventive, je vais vous lire...

M. le président. Monsieur Tourné, vous abusez. Ne vous mettez pas à lire des journaux !

M. André Tourné. Je termine, monsieur le président.

Deux chiffres seulement : « La détention préventive a été depuis 1954 multipliée par 7 alors que le nombre des mineurs jugés n'a été multiplié que par 3 ».

M. le président. Monsieur Tourné, je vais être obligé de vous retirer la parole. Vous avez doublé votre temps de parole.

M. André Tourné. Monsieur le président, le problème est sérieux. Nous voulons que sur ce point l'Etat fasse son devoir. Non seulement le retard n'est pas rattrapé, mais il s'aggrave. Il faut que le V^e plan soit revu sous peine de connaître d'ici à 1970 des situations vraiment désespérantes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Chérasse. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. André Chérasse. Après bien des orateurs, mais *bis repetita placent*, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, quelques mots sur l'enseignement technique.

Nous connaissons votre désir d'assurer le plein développement de l'enseignement technique notamment dans le cadre de la nouvelle loi sur la formation professionnelle.

Nous savons que vos fonctions de vice-président du comité placé sous la responsabilité du Premier ministre vous permettront d'exercer dans ce secteur une influence personnelle qui sera, n'en doutons pas, fondamentale, et nous nous en félicitons, sur ce que nous considérons comme la pierre angulaire de l'édifice, c'est-à-dire sur l'évolution et la promotion des collèges d'enseignement technique.

Vous savez aussi qu'il y a beaucoup à faire dans cette matière, notamment pour que s'atténue et se dissipe l'état d'esprit défavorable à l'enseignement technique. De sorte que vous conviendrez, j'en suis sûr, de la nécessité d'assurer, par priorité, le recrutement d'un corps magistral éminent au profit des C. E. T. C'est une évidence qui n'a d'ailleurs pas de quoi surprendre depuis que la réforme de l'enseignement a classé ces établissements dans le second cycle et leur a confié une importante mission ; car très nombreux seront les jeunes qui en suivront les cours.

Or, actuellement, ce corps professoral tout particulièrement dévoué assume de lourdes responsabilités sans jouir des avantages de carrière correspondants. Il faut donc faire en sorte que servir dans l'enseignement technique devienne le désir de nombreux jeunes maîtres qui verront là l'occasion d'embrasser une carrière attrayante et riche en responsabilités.

Je ferai d'abord remarquer que recevoir des jeunes gens issus de la classe de troisième pour les préparer au brevet d'études professionnelles alors qu'il s'agissait auparavant d'élèves sortis de l'école primaire et visant le certificat d'aptitude professionnelle, doit logiquement amener la modification des grilles indiciaires. Cette nouvelle situation représente en effet une promotion des professeurs dans le savoir et la pédagogie. Cette promotion exige aussi de la part des chefs d'établissement une prospection de plus en plus difficile et étendue des données socio-économiques de notre époque.

Aussi, me permettez-vous de souligner que les directeurs de collège d'enseignement technique ont raison de réclamer un indice de fin de carrière supérieur à 460 points nets. Ajoutons, pour la petite histoire, que certains personnels placés sous leur autorité bénéficient d'indices supérieurs. Je songe en particulier aux chefs de travaux et aux gestionnaires, sans vouloir pour autant mettre en cause leurs mérites et la qualité des services qu'ils rendent.

Par conséquent, si les directeurs de C. E. T. réclament un indice terminal de 520 points nets, leurs prétentions semblent des plus conformes à l'équité.

Il faut également noter que l'importance des établissements qui leur sont confiés n'a actuellement aucune incidence sur le classement indiciaire. Pourtant leurs effectifs varient de 250 à 1.200 élèves.

Certes, il existe une indemnité pour charges administratives qui varie de 600 à 900 francs par an. Mais vous conviendrez qu'il serait plus conforme au classement hiérarchique d'ajouter à l'indice une majoration fonctionnelle de 20, 30 ou 40 points nets, soumise à retenue pour pension, qui varierait selon l'importance de l'établissement dirigé. On répondrait ainsi au vœu, que je crois justifié, exprimé par les intéressés.

Dans cet ordre d'idées je dois ajouter que les professeurs de C. E. T. attendent impatiemment les projets de décret visant les débouchés de leur carrière et permettant une promotion interne suffisamment ouverte pour susciter une émulation dont l'intérêt général ne pourrait que se satisfaire.

En vous disant cela, monsieur le ministre, je pense notamment à l'accession au concours de l'inspection technique. Le nombre des places offertes au corps des C. E. T. est vraiment insuffisant puisqu'il ne dépasse pas deux ou trois chaque année.

Par ailleurs les impératifs professionnels propres au corps des inspecteurs rendent nécessaire l'attribution d'indemnités de sujétion et d'indemnités de déplacement étant donné les nombreuses liaisons extrascolaires que ces inspecteurs doivent assurer dans un secteur couvrant parfois quatre départements.

Au surplus, en fonction du développement de l'enseignement technique, l'ampleur des tâches du corps d'inspection s'élargira nécessairement. Lui aussi mérite donc une promotion qui garantira un recrutement de valeur. Il ne doit pas demeurer le parent pauvre des corps de l'inspection.

Enfin, les directeurs des C. E. T. expriment d'autres doléances, que vous connaissez bien, sur les conditions de leur travail.

J'ai eu l'occasion d'étudier ces problèmes de près et je vous demande d'accorder tout particulièrement votre bienveillante attention aux questions du logement de fonctions et de la normalisation des conditions de travail.

Le logement du directeur dans l'établissement est une nécessité absolue, par la simple évidence que c'est la contrepartie des responsabilités qui lui incombent.

A ce propos, il ne faut pas perdre de vue que ces directeurs ont, plus que n'importe quel autre chef d'établissement d'enseignement, la double charge de la direction pédagogique et de l'administration. Ces tâches sont également lourdes et l'exercice de l'une ne doit pas nuire à l'exercice de l'autre.

Il faut donc faire en sorte que soient mises en œuvre des mesures tendant à normaliser les conditions de travail. Il faut notamment alléger la besogne papercassière et doter chaque directeur d'un adjoint digne de ce nom et à plein temps.

Telles sont, monsieur le ministre, très sommairement exposées, quelques idées sur la nécessaire évolution des C. E. T., pierre angulaire, vous le savez, de tout l'édifice de l'enseignement technique.

Ces idées sont également celles du corps enseignant qui, en la matière, s'exprime avec une unanimité et une constance dignes d'être retenues.

Vous m'obligeriez en me donnant sur tous ces points les apaisements souhaités. Ce faisant, vous affirmeriez une fois encore tout l'intérêt que vous portez à l'enseignement technique et notamment aux C. E. T. dans le cadre du grand destin qui lui est promis par l'évolution des choses et des gens. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Becker. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Georges Becker. Je me contenterai de formuler très brièvement quelques questions déjà évoquées par mes collègues et qu'il serait donc inutile de répéter si cette répétition n'était destinée à convaincre M. le ministre de l'intérêt que l'Assemblée leur porte et du plaisir qu'elle éprouverait en leur voyant accorder une réponse favorable.

Voici la première. Il existe des centres de formation des maîtres de C. E. G., dirigés par des professeurs agrégés choisis parmi ceux qui ont le plus de talent pédagogique et qui se trouvent dans une situation fort ambiguë. En fait ils délivrent un enseignement supérieur, mais on ne sait s'ils sont rattachés à l'enseignement supérieur ou à l'enseignement secondaire. Je crois que leur rattachement aux cadres de l'enseignement supérieur serait fort souhaitable et qu'ils le méritent largement.

Deuxième point. Vous avez évoqué, monsieur le ministre, dans votre excellent exposé, le fait très favorable que désormais, statistiquement, les classes sont moins chargées qu'elles ne l'étaient autrefois. Cela est vrai dans l'ensemble. Mais les statistiques sont brutales et il existe tout de même des classes particulièrement surchargées.

Pour ne citer qu'un seul exemple, je connais une jeune institutrice, sortant de l'école normale, qui se trouve en face de 56 jeunes « fauves » déchainés habitant dans un grand ensemble. Ce ne sont des « fauves » que parce qu'ils doivent s'entasser tous les 56 dans la même classe. S'ils étaient répartis en deux classes de 28, ce seraient des enfants charmants. Il est impossible de dispenser un enseignement convenable dans de telles conditions. C'est inhumain pour les enfants, et plus encore pour l'institutrice qui se trouve au bord de la crise nerveuse.

Un autre point qui tourmente beaucoup de gens est le sort réservé aux professeurs de C. E. G. Vous le savez, rien n'a été arrêté pour eux. Ils sont, comme on dit, « sur la branche » ; ils ne savent pas ce qu'ils deviendront demain et leur inquiétude est grande. Si vous pouviez nous assurer que ceux qui n'ont pas démérité et qui sont des professeurs convenables, ayant fait leurs preuves, seront titularisés dans leurs fonctions quoi qu'il arrive, vous apaiseriez de très vives inquiétudes.

Il faudrait aussi que vous nous précisiez votre point de vue sur les modalités de l'allocation d'études envisagée pour les étudiants. Quelle sera sa forme ? S'agira-t-il d'une extension ou d'une harmonisation du régime des bourses ? Ou vous orienterez-vous vers ce que certains groupements d'étudiants appellent un présalaire, formule sur laquelle je ne suis pas d'accord ?

On attend aussi de vous, vous le savez, que vous précisiez le statut des directeurs d'écoles. Je serais heureux que nous puissions être fixés sur ce point.

Et voici maintenant ce que j'ai probablement de plus intéressant à vous dire. Il existe en France un établissement d'enseignement qui jouit d'une autonomie complète tout en dépendant de vous. C'est le Collège de France. Ce Collège de France s'est illustré dans le passé et s'illustre encore aujourd'hui par un enseignement et par des recherches d'une qualité exceptionnelle. Or il n'est pas doté, comme il le devrait, des moyens dont il a besoin.

En vérité, si nous nous acharnons à promouvoir dans l'ensemble du pays la recherche scientifique ou la recherche sous toutes ses formes, nous aurions dû penser qu'un établissement comme le Collège de France pratique cette recherche depuis des siècles et que, dans de nombreux domaines, il est encore aujourd'hui à la pointe pour quantité d'expériences qui ne sont faites que là.

Pour vous indiquer le prestige dont il jouit, je peux vous annoncer en confiance que deux de nos derniers prix Nobel n'ont pas d'autre ambition que d'être assimilés au Collège de France afin d'y travailler en toute indépendance, en toute liberté et en toute efficacité.

Monsieur le ministre, le Collège de France est un héritage qui vous vient de François I^{er}. Le Collège de France s'est illustré au cours des siècles par tant de noms brillants et célèbres, il en est sorti tant d'ouvrages de premier ordre qu'il est impossible de l'oublier. Cet héritage, vous ne pouvez pas le laisser tomber en déshérence, ce qui risquerait d'arriver.

Je vous dirai aussi qu'une des ambitions du Collège de France serait, étant donné l'exiguïté de ses locaux, de récupérer — quand ils seront évacués — les locaux de l'École polytechnique qui se trouve à deux pas. Si vous pouviez donner au Collège de France la garantie que ces locaux lui reviendront,

non seulement vous lui feriez plaisir mais vous lui apporteriez la certitude absolue de l'avenir qu'il mérite par son passé.

Voilà ce que j'avais à vous dire, monsieur le ministre, et si je pouvais obtenir quelque réponse sur tous ces points, j'en serais très heureux. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. La Combe. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. René La Combe. Monsieur le ministre, en 1966, 250.000 candidats se sont présentés au baccalauréat ; 50 p. 100 ont été recalés.

C'est sur le sort de ceux-ci que je voudrais m'attarder car l'enseignement en France est réservé à ceux qui tiennent la tête de la classe ; les autres, soit en retard, soit moins doués, sont rejetés à l'Est de l'Eden.

Nous sommes loin de l'esprit d'équipe qui caractérise l'enseignement anglais, par exemple, où l'on passe son temps à se pencher sur le dernier de la classe pour qu'il rattrape les autres et pour lui enlever les complexes dont il est accablé.

La course effrénée vers le bachot en France est à la fois un bien et un mal. Elle aboutit à des têtes bien remplies mais pas forcément bien faites.

Votre réforme de l'enseignement est un premier effort pour remédier à cet état de choses ; mais il reste beaucoup à faire.

Cent mille recalés !

Le remède réside, je crois, dans l'orientation scolaire et professionnelle, dans une plus grande importance à donner à la classe de 3^e et aussi dans la revalorisation d'un certificat d'études secondaires qui ouvrirait des débouchés à ceux qui n'ont pu obtenir le sacro-saint baccalauréat.

Ce certificat pourrait constituer le premier jalon d'une autre réforme qu'on sera obligé de réaliser dans dix ans ici, quand, sur quatre jeunes arrivés à l'âge d'homme, il faudra trois techniciens.

Une liaison plus étroite devrait être établie entre les associations de parents d'élèves et les associations familiales qui ont le souci de la formation générale et professionnelle des jeunes.

Les cent mille recalés ne constituent pas un déchet. Ce serait une erreur de les laisser au rebut.

Sachez, en poursuivant votre œuvre de rénovation de l'enseignement français, vous inspirer de l'exemple britannique qui part de ce principe que le fruit qui mûrit tard est toujours bon.

Une loi essentielle sur l'orientation professionnelle a été votée à l'unanimité par cette Assemblée. Son application vous intéresse pour une part aussi importante que votre collègue des finances. La déficience du système de l'orientation des élèves en classe de seconde demeure très grande. La démocratisation de l'enseignement qui se fait grâce à vos efforts renouvelés et persévérants ne deviendra réelle que le jour où les jeunes auront toutes facilités de s'orienter vers l'enseignement qui leur convient et qui ne sera pas forcément l'obtention du baccalauréat.

Je pense à ces familles d'agriculteurs et à la prodigieuse évolution qui se produit dans les campagnes. Sur une famille de quatre ou cinq enfants, un ou deux resteront à la terre et trois ou quatre s'orienteront vers d'autres professions. Tout doit être fait pour les y accueillir.

Le baccalauréat en France est encore un barrage constitué par des privilégiés, de plus en plus nombreux, certes ; mais cessez d'en faire une citadelle ! Aérez vos programmes !

Enfin, monsieur le ministre, deux mots pour le Maine-et-Loire, puisqu'il est d'usage de parler de sa région.

Il y a quelques mois nous étions venus voir avec les élus de mon département. Nous avions insisté sur le fait que le Maine-et-Loire avait fourni un effort financier considérable pour les constructions scolaires. Le conseil général a voté à cet effet 1 milliard 200.000 anciens francs. Nous vous serions reconnaissants de reprendre ce dossier et d'y réfléchir. Nous aimerions beaucoup que le Gouvernement nous aide.

J'attire votre attention sur les deux faits suivants : d'une part, la population du Maine-et-Loire s'accroît tous les jours, d'autre part, ce département possède un enseignement public et un enseignement privé qui, Dieu merci, commencent maintenant

à marcher de plus en plus la main dans la main ; deux considérations qui impliquent un très gros effort en faveur des constructions scolaires. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Sanson. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. René Sanson. Mes chers collègues, il y a très exactement un an et quinze jours, M. le Premier ministre venait entretenir la commission des finances du V^e Plan et, entre autres, formait le vœu d'une mise à parité de l'enseignement technique avec les autres enseignements.

L'après-midi de ce même jour, à cette tribune, je me permettais de vous exhorter, monsieur le ministre, en vue d'une réalisation effective de ce vœu.

En effet, jusqu'à présent, les directeurs de collèges et les inspecteurs de l'enseignement technique ne sont pas à égalité avec leurs collègues de même grade de l'enseignement secondaire classique. Ils ne sont à égalité ni par les débouchés qui leur sont offerts ni par leurs traitements.

En ce qui concerne les débouchés, je répète que, ne serait-ce que pour une très faible proportion d'entre eux, il serait souhaitable de leur ouvrir l'accès au grade de principal de collège d'enseignement secondaire ou même, exceptionnellement, de proviseur de lycée technique. L'émulation n'en serait que renforcée.

Quant à leurs traitements, voyons ce qu'il en est. Alors que les professeurs adjoints des lycées techniques — qui n'ont pas les responsabilités de chef d'établissement ni même parfois leurs diplômes et qui peuvent, en outre donner au dehors des cours rémunérés — touchent des traitements supérieurs à celui de leur directeur, puisqu'ils vont jusqu'à l'indice 475 net, les directeurs, eux, ne vont que jusqu'à l'indice 460. Les attachés d'intendance sont également mieux payés.

Pourtant, les directeurs de collèges d'enseignement technique sont astreints à un concours et, outre leur activité de directeur d'un établissement d'enseignement, ils sont amenés à jouer le rôle d'un vrai chef d'entreprise en effectuant l'achat de matériel et la vente des produits fabriqués.

Tout cela, quelques collègues et moi-même l'avons déjà rap- pelé et il nous fut répondu qu'un statut des directeurs était en préparation.

Ce statut, les directeurs l'attendent toujours, et ils voudraient y voir préciser qu'ils pourront atteindre l'indice de traitement 520, qu'ils seront logés, que leurs indemnités seront revalorisées et que leurs retraites tiendront compte des cinq années supplémentaires dont bénéficient les professeurs techniques adjoints et les professeurs d'enseignement technique théorique.

Quant aux personnels de l'enseignement technique qui servaient avant 1945 dans la formation professionnelle, on sait qu'on leur refuse encore de valider leurs services avant cette date sous le prétexte que, bien que payés par l'Etat, leurs traitements étaient versés par un comité de gestion.

Faut-il répéter que ce n'est pas juste et qu'il conviendrait de reprendre la question et de lui donner une solution équitable.

Enfin, dans un tout ordre d'idée, vous comprendrez, monsieur le ministre, que le député de la Seine que je suis s'inquiète des conséquences de la loi du 10 juillet 1964 sur la réorganisation de la région parisienne qui risque de tarir le recrutement des professeurs de musique et de dessin dont les établissements d'enseignement de la Seine étaient jusqu'ici si heureusement pourvus.

Les réponses à toutes ces questions sont aujourd'hui attendues avec espoir, mais aussi avec beaucoup d'anxiété. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Max-Petit. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Max-Petit. Monsieur le ministre, le général de Gaulle, lorsqu'il vous a confié la responsabilité de notre éducation nationale, vous a dit : « Vous êtes le ministre d'une grande œuvre et d'un long effort ».

Aujourd'hui, nous sommes heureux de constater que vous avez assumé cette charge redoutable avec courage et que vous avez justifié une telle confiance.

Il faut bien qu'il en soit porté témoignage après plus de quatre ans d'épreuves, certes, mais aussi de preuves. Les attaques haineuses de publicistes sectaires n'ont pas diminué l'acharnement que vous avez mis à réformer une structure si vénérable pour des rhéteurs embarrassés que, depuis Jules Ferry, personne n'avait pensé ou osé, ou su, ou pu y toucher.

Malgré ces critiques aussi injustes que quotidiennes, malgré le freinage systématique effectué par certains professionnels du syndicalisme enseignant, ce syndicalisme unique dont la dictature ne saurait être tolérée encore longtemps, car elle n'est que subie ou acceptée en apparence par les enseignants eux-mêmes, malgré la complicité de certains nostalgiques périmés d'idéologies sclérosées, vous avez voulu préparer et vous avez mis en route une réforme nécessaire et profonde de l'enseignement.

Avec le Gouvernement et sa majorité d'aujourd'hui et de demain, vous la mènerez à son terme.

La hargne que vous manifestent les responsables du sabotage et les inconditionnels de l'opposition doit, je pense, vous rassurer et vous encourager. Et ce qui pourrait être dit dans quelque contre-conférence de presse ne saurait rien changer.

Je voulais, à cette tribune, exprimer ce sentiment profond et cet hommage. Conscient de ses réalisations, le gaullisme ne saurait avoir de complexe d'infériorité. Quant au complexe de supériorité, il peut s'en passer largement, son action lui permettant de juger les autres avec une indulgente sérénité.

Permettez-moi cependant, monsieur le ministre, d'appeler non moins publiquement votre attention sur un aspect important des problèmes de l'enseignement. Je veux parler du développement fantastique de la région parisienne et notamment de la région Sud de Paris.

De l'aéroport d'Orly au Loiret, de la Cité universitaire aux confins de l'Yonne, des tours et des cubes ont surgi du sol depuis dix ans et continueront de surgir à une cadence accélérée. C'est pourquoi, par exemple, le grand ensemble de Massy-Antony, avec ses 50.000 habitants, ne constitue pas un cas particulier. Car vingt ou trente cités nouvelles vont être édifiées dans les années à venir.

Ainsi les problèmes de Massy-Antony vont-ils se poser à l'échelle nationale. De plus, dans cette région Sud de Paris, des groupes de grands immeubles ajoutent un peu partout leur densité accrue à celle des grands ensembles. Les ménages, jeunes pour la plupart, sont transplantés. La pyramide des âges n'est pas celle qui est traditionnellement retenue dans les dossiers de votre ministère.

Beaucoup de communes d'accueil n'acceptent qu'avec réticence l'arrivée de nouveaux habitants, car elles y voient une source de charges nouvelles. Des difficultés surgissent alors pour les dossiers techniques, pour les terrains, pour la répartition des dépenses. Les écoles ne sont pas toujours ouvertes à la rentrée et l'on attend quelquefois trop longtemps les lycées, les C. E. S. et les établissements techniques, en vertu de listes où l'on numérote les urgences selon des critères qui ne concernent plus la région dont je parle.

A des situations nouvelles, il faut des solutions originales. Vous avez donné des directives, monsieur le ministre, afin de favoriser la réalisation de programmes d'urgence hors budget et hors régionalisation dans cette région en plein développement.

Songez, par exemple, que la circonscription que j'ai l'honneur de représenter comptait 190.000 habitants en 1962. Elle en comptera réellement près de 300.000 à la fin de cette année. Il faut donc aller plus loin. Il ne faut plus rester dans l'ère ambiguë des dérogations inévitables.

Pour ce faire, nous vous demandons de décentraliser au plus tôt l'ancien département de Seine-et-Oise en faisant passer dans les faits, en ce qui concerne les services de l'éducation nationale, le découpage de la région parisienne. Les nouveaux départements sont à l'échelle humaine. Les problèmes peuvent y être réglés humainement. Pour cet aspect de votre mission, comme pour tous les autres, vous resterez le ministre d'un long effort. Nous vous soutiendrons aujourd'hui et demain. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Christian Fouchet, ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Herman.

M. Pierre Herman. Il est toujours particulièrement lassant, pour un ministre de l'éducation nationale, d'entendre de nombreux orateurs lui rappeler une situation qu'il connaît bien et à laquelle, pendant près de quatre ans, il a apporté des améliorations sensibles. Je m'efforcerai donc, monsieur le ministre, d'être très bref. Je vous demande cependant d'attacher quelque importance à mon propos, lequel pourrait vous être tenu aussi par de nombreux parents d'élèves de la région que je représente.

La moyenne générale du nombre d'élèves par classe reste, dans la région du Nord, très supérieure à la moyenne nationale. J'ose espérer qu'à la fin de ces débats vous m'apporterez des apaisements à ce sujet.

Mais c'est au niveau de l'enseignement du second degré, où le taux de scolarisation est très faible, que je vous demande d'aider notre région. En effet, dans l'académie de Lille, plus de 30 p. 100 des jeunes commencent, dès la fin de la scolarisation obligatoire, à travailler sans apprentissage préalable, ni formation professionnelle, contre 13 p. 100 dans l'académie d'Aix-Marseille.

L'évolution du taux de scolarisation en classe de sixième est très défavorable : la région du Nord, classée 33^e sur le plan national en 1954, n'arrive actuellement qu'au 44^e rang.

Cette situation s'explique sans doute par la structure socio-économique de notre région, où les jeunes et leurs parents recherchent un gain immédiat en se mettant au travail ou même — c'est une déformation du système — en recourant à la formation professionnelle des adultes, car les stagiaires perçoivent une indemnité équivalente au S. M. I. G.

En dépit des efforts que vos services continuent de déployer pour l'enseignement du second degré, la scolarisation de tous les enfants du Nord jusqu'à l'âge de seize ans ne sera pas effective en 1972. Elle ne pourra l'être en 1975 que si, dans le cadre du V^e Plan, vous obtenez, monsieur le ministre, une majoration sensible de l'enveloppe financière accordée à la région du Nord, laquelle comme bien d'autres en France, est indispensable à la prospérité de tous. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Vivien.

M. Robert-André Vivien. La nécessité de poser deux questions en trois minutes m'oblige à user d'un certain style télégraphique !

Première question : où en sont les travaux de la commission interministérielle chargée d'étudier le pré-salaire des étudiants, objet de trois propositions de loi — j'ai eu l'honneur de signer l'une d'elles avec M. de Montesquiou — et de questions orales auxquelles vous avez répondu le 8 juin 1966 ?

Deuxième question : quand va-t-on faire disparaître la différence existant entre les pensions réclamées aux parents d'élèves aveugles selon que ces élèves fréquentent un institut départemental ou un institut national ? M. Tourné connaît bien ce problème.

Je prends l'exemple de l'institut départemental dont je suis administrateur. A Saint-Mandé, on réclame aux parents une somme de 448 francs par mois, tandis qu'à l'institut national des jeunes aveugles de Duroc, on ne demande aux parents, sans tenir compte du plafond de leurs ressources, que 183 francs par mois.

L'association nationale des parents d'élèves aveugles a d'ailleurs adressé à ce sujet une lettre à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. J'ai eu le plaisir de constater que cette association, dans son bulletin, rendait hommage au V^e Plan et enregistrerait avec satisfaction la réponse de M. le secrétaire d'Etat. Celui-ci a, en effet, indiqué qu'il envisageait de prendre un décret, comme le prévoyait l'article 4 de la loi du 28 mars 1882, pour déterminer les moyens d'assurer l'instruction primaire à tous les jeunes handicapés.

Je me réjouis que, quatre-vingt-cinq ans après le vote de la loi, ce décret soit sur le point de paraître. Je serais heureux de connaître l'état d'avancement des travaux auxquels s'est certai-

nement livré avec application M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Flornoy.

M. Bertrand Flornoy. Monsieur le ministre, la place sans cesse plus importante que doit occuper l'enseignement technique au sein de l'éducation nationale se traduit par le fait que 40 p. 100 des élèves venus du premier cycle fréquenteront les établissements techniques.

A l'effort considérable qui est accompli pour les constructions et pour l'équipement doit correspondre — et correspond certainement dans votre esprit — la préoccupation constante d'attirer et de retenir les enseignants les plus qualifiés.

Un premier souci de justice nous amène à nous inquiéter de la situation des directeurs des collèges d'enseignement technique. Leurs indices actuels de traitement sont sans commune mesure — on l'a dit depuis longtemps — avec leurs responsabilités qui ne cessent de s'étendre. Sans attendre la parution d'un nouveau statut qui tarde bien à venir, il conviendrait de revaloriser dès maintenant ces indices.

Il convient aussi, dans le domaine des débouchés de carrière, d'assurer un plus large promotion et de ne pas la limiter à une infime minorité. Nous souhaitons que des mesures soient prises d'urgence dans ce sens.

A ces deux préoccupations, j'ajouterai un vœu concernant les instituts universitaires de technologie, non seulement parce que ceux-ci accueilleront probablement 25 p. 100 des étudiants à la fin du V^e Plan, mais parce qu'ils joueront un rôle essentiel dans la promotion des jeunes — en particulier des jeunes ruraux — qui se trouvent dans des régions en voie de transformation ou dans des régions marginales comme celles qui sont voisines du district de Paris.

Les instituts universitaires de technologie peuvent être un moyen d'équilibre. Je veux dire par là que les jeunes qui y trouveront la possibilité de devenir étudiants, d'accéder par conséquent à des connaissances auxquelles ils n'auraient pas eu la possibilité de prétendre, pourront être maintenus dans certaines régions, y assurer leur formation et, plus tard, y exercer leur profession.

Prenons l'exemple de la région Est, voisine du district de Paris qui, très certainement, sera touchée par les mesures prévues au schéma directeur, en particulier par la création de grandes zones de population.

Des grands ensembles sont prévus où vont se grouper des centaines de milliers de personnes. On y créera des emplois, mais il n'y aura ni centre hospitalier universitaire, ni faculté. Je crois véritablement qu'il est essentiel d'assurer à ces régions une vocation universitaire et — pourquoi pas ? — une vocation technique.

Je pense en particulier à cette région de Meaux, située à l'Est de Paris, au départ d'une des grandes branches de peuplement du district.

Je serais heureux qu'en plus de la création des douze instituts universitaires de technologie prévus au budget de 1967 pour l'ensemble de la France soit étudiée l'implantation dans cette région d'un institut universitaire de technologie, ce qui lui assurerait une nouvelle vocation. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Bailly.

M. Jean Bailly. Monsieur le ministre, dans une synthèse éblouissante et combien réconfortante à beaucoup d'égards, vous avez rappelé hier à grands traits les efforts financiers consentis à votre appel par la grande majorité des élus de la nation, ainsi que les réalisations obtenues grâce à votre ténacité et grâce à la qualité des universitaires et des fonctionnaires de votre grande administration.

Mais vous n'avez pas dissimulé à l'Assemblée qu'il reste beaucoup à faire. Je souhaite donc vous rendre attentif à deux problèmes, celui du retard dont souffre le monde rural et celui de la discrimination dont paraissent être l'objet les personnels des collèges d'enseignement technique.

Le retard — plus exactement le handicap — du monde rural pour l'accès à tous les degrés de l'enseignement est

connu. Vous évoquiez hier l'action entreprise, depuis quelques années seulement, en faveur du ramassage scolaire, des bourses, de la gratuité des livres scolaires dans les établissements du premier cycle.

Mais le monde rural n'en demeure pas moins pénalisé. D'abord, sur le plan de la famille et des enfants. En effet, il n'existe pratiquement pas d'écoles maternelles en milieu rural. Dès lors, ne pourriez-vous pas, comme je l'ai suggéré plusieurs fois en commission des finances, accorder une compensation en décidant d'abaisser de six à cinq ans l'âge de fréquentation obligatoire de l'école primaire ?

Beaucoup d'écoles aux effectifs insuffisants doivent être fermées, quand ce ne sont pas les abattements de zones de salaires qui font fuir les maîtres de qualité. Ne pourriez-vous aider davantage la création de cantines scolaires dans des villages-centres ? Vos services ont-ils, d'ailleurs, toujours le souci de dresser un bilan comparatif ; d'une part, de la dépense entraînée par un regroupement des écoliers, et, d'autre part, des charges nécessitées par le maintien d'une école à faibles effectifs ?

Les bourses sont accordées trop parcimonieusement aux familles rurales. Les charges de ces familles sont cependant plus grandes, bien que les ressources soient, à tort, appréciées sur la base d'un revenu cadastral fictif.

Un effort supplémentaire pourrait être fait en faveur des enfants de plus en plus nombreux qui, en application de la réforme, sont retirés des écoles primaires pour être envoyés d'autorité dans des C. E. S. ou des C. E. G.

Mais c'est aussi sur le plan des collectivités qu'apparaît une réelle pénalisation du monde rural.

Quelle est votre politique, monsieur le ministre, en ce qui concerne les C. E. G. dont le fonctionnement pèse si lourd sur les budgets des communes, notamment en ce qui concerne le logement des maîtres. La construction de locaux appropriés est différée, sauf si les collectivités locales réalisent elles-mêmes l'opération. Or, chacun sait que les communes rurales ont des ressources bien modestes.

Le second problème dont je vous entretiendrai, monsieur le ministre, est relatif aux personnels des collèges d'enseignement technique. Au fur et à mesure de la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement, le collège d'enseignement technique est appelé à faire place au collège du second cycle. Il s'agit donc bien d'un établissement du second degré, structuré comme tel, avec directeurs ou directrices et spécialisation des maîtres.

Les préoccupations des directrices et directeurs de C. E. T. vous sont devenues familières. Je les rappellerai brièvement : amélioration des traitements, débouchés de carrière plus larges, parité pour les indemnités de charges administratives.

La tâche qu'ils assument est au moins aussi importante et délicate que celle des autres chefs d'établissement du second degré. Cependant leur situation est nettement discriminatoire. Leur indice terminal de traitement n'est que 460 net. Pourtant, certains de leurs subordonnés peuvent parvenir à un indice supérieur. C'est le cas des attachés d'intendance principaux qui gèrent de nombreux C. E. T. sous les ordres des chefs d'établissement et dont l'indice terminal est 520 net, ou de certains professeurs qui travaillent sous leur direction et dont les indices terminaux sont supérieurs du fait qu'ils proviennent du cadre des lycées techniques et exercent la totalité de leur service dans des sections C. E. T.

Quand leur traitement indiciaire sera-t-il revalorisé ? De même, ne pouvez-vous donner à ces chefs d'établissement des possibilités de promotion de carrière leur permettant d'accéder aux fonctions de principal de C. E. S., de censeur de lycée ou de directeur des études de lycée technique ?

Enfin, ne serait-il pas équitable d'aligner leurs indemnités de charges administratives sur celles des chefs d'établissement ordonnateurs du second degré ?

La gestion des internats des C. E. T. est très lourde en raison du grand nombre des élèves et du fait que beaucoup de ces internats sont permanents.

En second lieu, quel est l'avenir réservé aux professeurs de C. E. T. ? Les professeurs d'enseignement technique court sont formés dans des écoles nationales — les écoles normales nationales d'enseignement professionnel — où ils seront admis sur concours. Le niveau du recrutement est appréciable. C'est ainsi que les professeurs d'enseignement général, lettres et sciences, sont recrutés parmi les instituteurs titulaires ou les étudiants

nantis au moins de la propédeutique. Après stage et titularisation consécutive à l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les C. E. T. ces maîtres deviennent fonctionnaires du cadre A.

Or, sur le plan des rémunérations, ils sont indéniablement pénalisés. C'est ainsi que l'instituteur demeuré à son poste peut ou même a pu déjà devenir sous-directeur du C. E. S., tandis que son collègue qui a fait l'effort de formation pour devenir enseignant dans un C. E. T. aura une situation moins intéressante.

A l'absence de carrière, au manque de débouchés s'ajoute le fait que le professeur de C. E. T. ne peut prendre sa retraite qu'à soixante ans, alors qu'il peut le faire à cinquante-cinq ans s'il est enseignant dans un C. E. G.

Je dois souligner, monsieur le ministre, combien la tâche de ces professeurs de l'enseignement technique est difficile. Elle l'est à l'évidence du point de vue pédagogique, car ils ont à s'occuper d'enfants qui n'ont pas réussi ou ont insuffisamment réussi dans d'autres branches. Ces maîtres ont à supporter des charges écrasantes de préparation et de correction. Il serait donc nécessaire de revaloriser leurs rémunérations.

A cette pénalisation due à la lourdeur des horaires s'ajoute la surcharge des effectifs des classes. Il y a dans cet enseignement une insuffisance de maîtres : 170 professeurs de l'enseignement général ont été reçus en 1966 pour 250 places disponibles.

Enfin — dernière observation — l'autonomie pédagogique nécessaire dans les C. E. T. devrait, monsieur le ministre, conduire à placer un sous-directeur à la tête de chaque C. E. T. fonctionnant dans un lycée technique. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Coumaros. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. Jean Coumaros. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en deux minutes ou même en trois je n'ai pas la prétention d'aborder, ni surtout de développer, de nombreux problèmes.

Je voudrais d'abord insister sur la nécessité urgente d'augmenter le nombre des écoles maternelles dans le département de la Moselle, principalement dans les régions où l'on parle le dialecte. Mais le faible budget des petites communes ne leur permet pas de faire face aux dépenses ainsi occasionnées. Tout leur budget n'y suffirait pas. Il faudrait donc les aider davantage.

Je vous renouvelle ici, monsieur le ministre, la prière que je vous avais adressée lors de votre dernière visite dans notre département : ne laissez pas sacrifier systématiquement les petits projets de constructions scolaires au bénéfice ces grands ensembles destinés en particulier aux zones à urbaniser en priorité.

Ces communes séculaires, qui représentent la vieille France, ont autant et même plus de droits que les autres. Or certains projets sont depuis plus de dix ans en instance. On attend toujours leur réalisation.

Il faudrait, en outre, poursuivre à un rythme plus rapide la construction de collèges d'enseignement secondaire et d'écoles techniques permettant la formation professionnelle accélérée capable de satisfaire les activités nouvelles rendues indispensables par la récession enregistrée dans les houillères et dans la sidérurgie. Le nombre des bourses doit être également augmenté.

Je veux, maintenant, traiter brièvement des études médicales. L'exigence de tant de mathématiques pour de futurs médecins ne me paraît pas entièrement justifiée. La médecine est plus qu'une science. C'est surtout une conscience, un sacerdoce. L'essentiel est d'avoir la flamme sacrée. Si cette flamme est petite au départ elle aura tôt fait de s'éteindre. Si, au contraire, elle est grande, elle se fortifiera comme le feu au vent.

Le célèbre esprit clinique qui fait la grande renommée de la médecine française risquerait de s'affaiblir, puis de disparaître si l'on abuse de formules mathématiques ou de l'utilisation d'appareillages compliqués et souvent trompeurs. Loin de moi, cependant, la pensée que des élèves forts en mathématiques ne peuvent avoir la flamme et faire d'excellents médecins !

La qualité du médecin ne consiste pas à tout savoir mais aussi à savoir ce qu'il ne sait pas et à le reconnaître avant qu'il ne soit trop tard pour le malade. Se connaître soi-même, « γνώσις αὐτοῦ », ce vieil adage grec est toujours vrai.

J'aurais beaucoup à dire sur les concours, notamment sur ceux de l'externat et de l'internat des hôpitaux qui tendent à recruter les meilleurs élèves du moment. J'insiste sur ce dernier mot. Ils ne doivent pas constituer un obstacle insurmontable pour la grande majorité des étudiants qui fournissent un effort constant et persévérant et auxquels il faut permettre de s'épanouir et d'accéder à des postes importants, même universitaires si leur valeur s'affirme par la suite.

Je suis aussi contre une spécialisation excessive qui tend à transformer la médecine praticienne en une sorte de boîte aux lettres, en une station d'aiguillage appelée à diriger les malades vers les spécialistes et à exécuter leurs ordres ainsi qu'à délivrer des bulletins d'arrêt de travail.

Puis-je me permettre quelques mots à propos du baccalauréat ? J'estime que sa division en sections trop dissemblables n'est pas très justifiée. A mon avis, il faudrait s'orienter vers la quasi-unification de cet examen, afin que tous les élèves sortent du lycée avec un « bagage » intellectuel presque identique.

Il conviendrait aussi que l'enseignement du grec ne soit pas de plus en plus négligé, voire abandonné, car il est le fondement et la source de la science et de la culture. Ai-je besoin de le rappeler ?

J'ai déjà cité à cette tribune le cas d'un brillant bachelier en sciences expérimentales qui ignorait jusqu'au nom de Périclès ! Aussi faudrait-il imposer à tous les élèves sans exception l'enseignement des auteurs grecs les plus importants, ne fût-ce que dans les traductions.

Le baccalauréat ne doit pas être un terme mais un tremplin et l'homme doit s'efforcer de s'instruire durant toute sa vie. « Γρηγοριοῦ ἑὲ διδασκαλοῦμενος. » « Je vieilliss en m'instruisant sans cesse », a dit Socrate. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. Monsieur le ministre, je vous poserai brièvement quatre questions.

Par décret n° 66-757 du 7 octobre 1966, vous avez décidé qu'entrent en compte, dans l'ancienneté pour l'avancement d'échelon, les années d'enseignement que les fonctionnaires ont accomplies avant leur nomination dans les établissements d'enseignement privé.

Il faut observer que le fait de ne comptabiliser que les deux tiers des services accomplis et après une déduction d'un an constitue une injustice qu'il y a lieu de réparer.

Demeure toujours aussi le problème de la retraite des maîtres de l'enseignement public ayant consacré plusieurs années de leur vie à l'enseignement privé. Je souhaite vivement que vous apportiez à ce problème la juste solution qu'ils attendent.

Ma deuxième observation a pour but de vous rappeler la promesse faite l'an dernier et renouvelée en juin 1966 de réajuster dans ce budget 1967 les crédits consacrés aux chambres de métiers.

Or nous constatons, à la lecture du budget, que le crédit s'y trouve maintenu à 2.095.000 francs depuis 1964, ce qui, en définitive, équivaut à une régression de l'aide financière de l'Etat à des actions publiques des chambres de métiers, actions cependant reconnues prioritaires dans le V^e Plan.

La déception des responsables des chambres de métiers est certaine. Il y a lieu de leur apporter les apaisements souhaités. Je voudrais aussi appeler votre attention sur la situation des inspecteurs de l'enseignement technique.

Si, depuis le 1^{er} janvier 1966, le principe de l'indemnité de sujétion spéciale est acquis, l'indemnité forfaitaire pour frais de déplacement et le classement de tous les inspecteurs de l'enseignement technique en catégorie A pour l'utilisation de leur voiture personnelle attendent toujours une solution et je vous demande, monsieur le ministre, de l'apporter d'urgence.

Enfin, ne vous paraît-il pas souhaitable d'accorder aux étudiants des cours préparatoires aux grandes écoles du ministère de l'Agriculture une équivalence en faculté des sciences ?

Ces étudiants, après deux ou trois années de préparation dans nos meilleurs lycées, dont l'accès leur demeure difficile, sont trop souvent — et ils sont plus de deux mille chaque année — dépourvus de tout diplôme en cas d'échec à un concours dont vous savez la sévérité.

Il en résulte une déception pour l'étudiant et pour sa famille, et ne va-t-on pas, de surcroît, mettre tous ces jeunes, demain, en état d'infériorité par rapport à leurs camarades des pays membres du Marché commun, qui ne connaissent pas la rigueur de ces concours et qui bénéficient de très larges équivalences ? (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Laudrin.

M. Hervé Laudrin. Les maires du Morbihan, réunis la semaine dernière, ont émis le vœu que des crédits plus importants soient accordés aux cantines scolaires.

Il ne peut pas y avoir de ramassage — ce qui éloigne les enfants de leurs familles — sans l'organisation de repas chauds. Or, monsieur le ministre, les instructions que vous annoncez au *Journal officiel* du 26 décembre 1965 n'ont pas encore été publiées, et en l'état actuel de la réglementation, aucune subvention de fonctionnement n'est possible, m'a répondu récemment le préfet, à qui je m'adressais.

Depuis six mois j'ai personnellement alerté vos services à ce sujet et vous m'avez fait cette réponse parue au *Journal officiel* du 26 octobre 1965 : « des instructions seront prochainement données afin que des crédits couvrent la différence entre une faible participation des familles et le prix de revient normal des repas ».

Monsieur le ministre, vous avez posé un principe ; il vous reste maintenant à passer à la réalisation.

M. le président. Monsieur Laudrin, voulez-vous autoriser un de vos collègues à vous interrompre ?

M. Hervé Laudrin. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Ihuel, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Ihuel. Je remercie M. l'abbé Laudrin de me donner en m'autorisant à l'interrompre, l'occasion de lui apporter une confirmation. Au cours du congrès des maires auquel nous avons assisté récemment il a été question du problème des cantines scolaires.

Il est nécessaire que les cantines scolaires soient le prolongement du ramassage scolaire. Nous voyons trop souvent les enfants manger quelque morceau de pain au coin d'une rue. Il serait utile que nos municipalités soient aidées à organiser dans nos communes des cantines scolaires qui seraient très utiles à la santé des enfants.

M. le président. Monsieur Laudrin, veuillez maintenant terminer.

M. Hervé Laudrin. Le Morbihan a terminé, monsieur le président, et je vous remercie. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le 8 janvier dernier, lors de la constitution du Gouvernement, M. le Premier ministre m'a fait l'honneur de m'appeler à seconder, au poste de secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, M. le ministre de l'éducation nationale dans sa lourde tâche.

J'ai ressenti très profondément cet honneur étant donné d'une part le domaine qui m'était confié, d'autre part l'homme sous l'autorité duquel j'avais à accomplir ma tâche.

Cette tâche — outre les missions que M. le ministre de l'éducation nationale veut bien me confier — se résume en quatre branches sur lesquelles je voudrais très brièvement apporter des compléments d'information, en même temps que répondre aux questions qui m'ont été posées.

Sur l'une d'entre elles, je serai bref, puisqu'il s'agit de la promotion sociale et professionnelle au titre du ministère de l'éducation nationale, et que — vous le savez — les crédits qui concernent cette promotion ont été virés au budget du Premier ministre comme conséquence de la loi de programme en cours de discussion devant le Parlement.

Au titre du budget du ministère de l'éducation nationale lui-même se poursuivent des actions utiles à la promotion sociale

et à l'enseignement des adultes, d'une part parce que le ministre de l'éducation nationale dispose de l'institut national de formation des adultes, qui est destiné à lui donner dans le domaine des études pédagogiques, qui est son domaine propre, les plus utiles renseignements et, d'autre part, parce que, dans la réforme même de l'enseignement supérieur — je tiens à le rappeler ici car il semble que cela soit passé quelque peu inaperçu — il a été prévu qu'en lettres comme en sciences le premier cycle de la licence pourrait s'étendre sur quatre ans au lieu de deux au profit des étudiants titulaires d'un emploi. Je tiens à dire, pour dissiper certaines équivoques, que cette faculté donnée à ces étudiants leur permet de garder leur emploi tout en poursuivant leurs études, les cours ayant été aménagés à cet effet.

Le deuxième domaine qui m'est confié est celui des activités péri et postsecondaires. J'en dirai peu de choses, car l'année a été occupée à répartir entre M. le ministre de la jeunesse et des sports et moi-même la tutelle des associations qui relèvent de ces activités péri et postsecondaires et qui sont à la frontière des activités de l'éducation nationale et des activités de la jeunesse.

Cette répartition a été faite. Elle a donné lieu à une co-tutelle sur un certain nombre de ces associations, co-tutelle qui permettra aux deux ministères, d'une part d'exercer un contrôle plus serré sur l'emploi des fonds de l'Etat, mais d'autre part de donner une impulsion plus grande à ces activités qui ont beaucoup d'importance pour les établissements scolaires et pour l'éducation de notre jeunesse.

La troisième de ces attributions concerne la coopération avec l'étranger. M. le rapporteur de la commission des finances a évoqué dans son rapport écrit et dans son rapport oral d'ailleurs, cet aspect des fonctions du ministère de l'éducation nationale.

En deux mots, je dirai que le ministère de l'éducation nationale, d'une part, regardant vers l'extérieur, se préoccupe du sort des jeunes Français résidant à l'étranger et de l'enseignement à leur dispenser — c'est la fameuse question des petites écoles — d'autre part, qu'il se préoccupe, en France, de la formation des professeurs appelés à enseigner à l'étranger.

Le reste, c'est-à-dire le financement de nos grands établissements à l'étranger et l'affectation des professeurs, concerne le ministre des affaires étrangères.

Je répondrai à M. le rapporteur Chapalain qu'il pourra cet après-midi présenter utilement à M. le ministre des affaires étrangères ses observations concernant, par exemple, la construction, sur le terrain de la villa Strohlferm, du lycée français de Rome que j'ai bien connu quand j'occupais mes fonctions antérieures, car cette construction ne relève pas du budget de l'éducation nationale.

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Chapalain, rapporteur spécial, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Je voulais particulièrement attirer votre attention sur le lycée de Milan qui est très important, puisqu'il compte plus de mille élèves, pour la plupart français, et qui est à la charge d'industriels français de Milan, ce qui est anormal.

Le ministre de l'éducation nationale qui subventionne ce lycée devrait, en accord avec son collègue des affaires culturelles, faire en sorte qu'il devienne une annexe du lycée Chateaubriand de Rome.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. La proposition que vous me faites est très séduisante, monsieur le rapporteur, puisqu'elle tend à transformer un établissement qui est à la charge du ministère de l'éducation nationale ou tout au moins subventionné par lui en annexe d'un lycée qui est à la charge du ministère des affaires étrangères. De mon côté, évidemment, je n'y verrais qu'avantage, mais j'ignore quel est à cet égard le point de vue de M. le ministre des affaires étrangères. Je ne puis donc que vous renvoyer à lui.

Dans le domaine de la coopération avec l'étranger se situent également différentes activités qui concernent les étrangers en

France, les travailleurs étrangers, les congrès internationaux, l'accueil des étudiants étrangers.

Dans tous ces domaines, les crédits de la direction de la coopération sont en augmentation pour permettre à notre pays de faire face à ses obligations. Je dirai surtout, en ce qui concerne les étudiants étrangers, qu'il ne suffit pas, à notre sens, d'accorder des bourses et d'attirer en France les étudiants, il faut qu'ils s'y trouvent bien, qu'ils y poursuivent leurs études et qu'ils réussissent.

C'est pourquoi j'ai provoqué la constitution d'un groupe d'études interministériel chargé d'étudier le problème de l'accueil des étudiants étrangers. Ce groupe d'études poursuit ses travaux. Un certain nombre de sous-groupes étudient le problème jusque dans ses moindres détails. J'espère être avant la fin de l'année en possession d'un rapport sur ces travaux, rapport qui me permettra d'élaborer une doctrine tant sur le plan de l'accueil que sur le plan pédagogique avant la rentrée prochaine, celle de 1967.

Enfin, mesdames, messieurs, le quatrième chapitre de mes attributions est celui qui a également la résonance humaine la plus profonde et auquel, de cœur, je me suis principalement attaché. Il s'agit de l'enfance inadaptée, de l'enfance handicapée.

J'ai retenu, à cet égard, les observations qui ont été présentées par M. le rapporteur spécial de la commission des affaires culturelles, ainsi que par les orateurs qui ont abordé cette question.

Je dois dire d'abord que j'ai été reconnaissant à M. le rapporteur, ainsi qu'à la plupart des orateurs, d'avoir souligné l'effort qui est fait dans ce domaine, après qu'une longue ignorance du problème ait sans doute paralysé l'action publique.

Je dirai un mot tout à l'heure de cet effort, divisant mes observations sous trois rubriques : l'organisation, l'équipement et le fonctionnement.

L'organisation de l'effort en faveur de l'enfance inadaptée a fait l'objet de critiques de votre rapporteur spécial ou de suggestions, par exemple de M. Elmh. On trouve que l'action dans ce domaine est un peu dispersée.

Mais le problème ne peut être envisagé que sous plusieurs angles. L'inadapté, quel que soit son âge, le handicapé est un membre de la société depuis sa naissance et jusqu'après sa majorité. Il importe qu'il puisse, que sa famille puisse trouver, le cas échéant, l'aide de la société à laquelle il a droit, qu'il puisse s'appuyer sur la solidarité nationale.

C'est là le rôle du ministre des affaires sociales, qu'il s'agisse des soins, de la sécurité sociale ou des allocations qui peuvent être allouées à l'inadapté en tant que tel. Il s'agit là d'une mission générale de la société que le ministère de l'éducation nationale ne peut ou n'a pas dans sa mission d'appréhender.

Mais cet enfant se trouve, au même moment que les autres enfants de France, soumis à l'obligation scolaire.

Je dois dire à M. Vivien, à ce sujet, qu'il n'est pas besoin de voter un texte pour étendre l'application de la loi de mars 1882 aux enfants inadaptés. Depuis longtemps, le ministère de l'éducation nationale considère que l'obligation scolaire couvre les enfants inadaptés, que leur déficience soit mentale, physique ou caractérielle, et il prend les mesures nécessaires pour essayer de faire face à cette obligation, compte tenu — nous le reconnaissons — du retard qui existait auparavant.

Il est possible, il est peut-être souhaitable qu'un texte réglementaire intervienne pour préciser le statut de l'élève inadapté ; mes services étudient depuis longtemps ce texte et ma volonté et mon désir sont de le faire aboutir. Ce ne sera probablement pas chose facile étant donné la nouveauté et l'ampleur des problèmes abordés mais c'est une question — j'en assure M. Vivien — que je ne perds pas de vue.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. André Tourné. C'est ce qu'il faut faire !

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Notre mission est, non pas de considérer l'enfant avant l'école ou après l'école, si ce n'est pour le mieux préparer à la vie en société ; notre mission consiste à le considérer à son entrée à l'école et à l'école, tout d'abord, nous devons tenter de dépister l'inadaptation. Celle-ci, en effet, a pu être décelée plus tôt par le médecin,

par les parents, dans les premiers mois de la vie ; mais elle peut aussi être demeurée cachée, ne serait-ce qu'en raison de ces préjugés anciens qui demeurent à l'encontre de l'enfant inadapté et qui font que, au lieu de rechercher le diagnostic et ensuite le remède, les parents, trop souvent, veulent ignorer le mal.

Le dépistage systématique à l'entrée à l'école est organisé par les commissions médico-pédagogiques et je voudrais dire à M. le rapporteur Chalopin que le ministère de l'éducation nationale s'est spécialement préoccupé, en 1966, du fonctionnement de ces commissions, de deux façons : d'une part, il a prévu un crédit spécial de 200.000 F pour les dépenses de fonctionnement ; d'autre part, il a créé, pour chaque commission départementale, un emploi d'instituteur spécialisé chargé d'en assurer le secrétariat permanent.

C'est dire que les crédits destinés aux commissions pédagogiques doivent désormais leur permettre de fonctionner normalement. Nous espérons ainsi passer du stade des statistiques à celui de la réalité, c'est-à-dire à une connaissance véritable de ce qu'est l'enfance inadaptée.

Une fois les tâches réparties, une fois le dépistage effectué, intervient alors le classement des enfants inadaptés. M. Tourné déplore que ce classement ne soit pas suffisant. Dans notre esprit, il est pourtant fort net, notamment depuis les excellents travaux de l'intergroupe spécialisé du commissariat général du plan qui a non seulement réparti les inadaptés suivant les classifications les plus modernes des pédagogues, mais qui a, en outre, réparti entre le ministère des affaires sociales et le ministère de l'éducation nationale, compte tenu de la nature du handicap, la tâche soit de scolariser les différents handicapés en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, soit de les soigner tout en leur assurant un enseignement, en ce qui concerne le ministère des affaires sociales.

C'est pour cela que la coordination souhaitée par M. le rapporteur, qui m'a d'ailleurs prêté un brillant avenir en tant que ministre provisoire de l'enfance inadaptée — ce dont je le remercie vivement — n'est pas pour l'instant, quoique nécessaire, la première de nos préoccupations. Si grande est, en effet, l'œuvre que chaque ministère doit accomplir dans le domaine qui lui a été confié par le plan, qu'elle absorbe à présent toutes les énergies.

La tâche essentielle du ministère de l'éducation nationale n'est pas de dépasser le plan. Elle est simplement de le réaliser et ce seul objectif représente un effort considérable. Si nous y parvenons, nous aurons déjà accompli une œuvre énorme en faveur de l'enfance inadaptée.

Certes, la coordination doit intervenir. Elle sera d'ailleurs assurée à l'échelon régional sous l'autorité du préfet de région en ce qui concerne les équipements programmés à l'échelon de la région. Elle s'imposera de plus en plus — j'en suis convaincu — avec le ministre des affaires sociales et aussi avec le ministre de la justice pour les enfants délinquants. La preuve en sera d'ailleurs donnée prochainement, lorsque sortira le décret attendu sur la création du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé qui en est actuellement au stade des ultimes travaux. Ce texte montrera que les trois ministères savent se concerter pour résoudre des questions précises. Je ne doute pas que, de cette coordination sur des questions précises, sortira prochainement la coordination générale qui est nécessaire.

Ces dernières années, nous avons, en ce qui nous concerne, accordé la priorité à l'équipement et, après M. le ministre de l'éducation nationale, je comparerai les réalisations d'il y a dix ans à celles d'aujourd'hui. Cette comparaison démontrera que le pourcentage le plus élevé de l'accroissement de l'effort public porte sur ce point.

Au budget de 1957, les dépenses en capital pour l'enfance inadaptée, au titre du ministère de l'éducation nationale, s'élevaient à 7.160.000 francs ; elles figurent au budget de 1967 pour 145 millions de francs, soit une progression de 1.925 p. 100.

Déjà, par rapport à l'année dernière, les autorisations de programme ont plus que doublé, qu'il s'agisse de la construction d'écoles nationales de perfectionnement, de la construction de classes de perfectionnement nouvelles dans les écoles du premier degré ou de la construction de ces éléments nouveaux qui seront désormais appelés annexes d'enseignement spécialisé, dans les C. E. S.

Tel est l'effort consenti qui représente cette année la mise en chantier, sur les crédits, soit du titre V, soit du titre VI, d'une dizaine d'écoles nationales de perfectionnement, l'ouver-

ture d'une trentaine d'annexes d'enseignement spécialisé, la création de classes de perfectionnement dans les ensembles nouveaux, ce qui n'exclut pas l'ouverture de classes de perfectionnement — ainsi que le prescrit d'ailleurs le Plan — dans les établissements anciens devenus disponibles à la suite de la réforme.

Cet effort est donc considérable puisqu'en 1967 26 écoles nationales de perfectionnement fonctionneront contre 9 en 1957, ainsi que 8 écoles nationales du premier degré du type des écoles pour enfants de bateliers contre 2 en 1957 ; 8.850 classes de perfectionnement seront ouvertes contre 3.105 en 1957 ; 135.000 élèves seront scolarisés contre 61.500 en 1957.

Cependant, nous n'ignorons pas l'ampleur de l'œuvre à poursuivre et le rapport de M. Chalopin l'a très exactement définie. Les réalisations devront d'ailleurs s'étaler sur plusieurs Plans.

Mais un fait nouveau d'importance s'est produit : l'opinion publique tout entière a pris conscience de l'ampleur de ce problème et demande qu'on s'en préoccupe. Cet effort repose principalement sur l'Etat, certes. Mais nous préparons aussi un texte concernant les écoles nationales de perfectionnement pour débilés légers et les centres médico-pédagogiques pour caractériels qui prévoit l'aide des collectivités locales et spécialement des départements.

Dans cet effort d'équipement, on nous dit que certaines catégories sont sacrifiées. Je ne peux pas, en effet, garantir qu'à tous les stades du Plan, l'effort d'équipement sera mené de manière homogène. Pour certaines catégories de déficients, en effet, les déficients sensoriels par exemple, qui sont moins nombreux que d'autres, le nombre d'établissements prévus est plus restreint. La planification, par conséquent, doit être faite non pas à l'échelon d'un budget mais à l'échelon du Plan tout entier. Je voudrais très prochainement, anticipant sur l'avenir, prévoir l'implantation sur le territoire national des établissements pour débilés moteurs, des établissements pour déficients sensoriels que prévoit le Plan, c'est-à-dire les six écoles nationales de perfectionnement pour débilés moteurs, les quatre écoles nationales de perfectionnement pour déficients sensoriels ainsi que les collèges d'enseignement secondaire et les lycées spécialisés pour déficients moteurs et sensoriels capables de poursuivre des études secondaires jusqu'au terme du baccalauréat et d'entrer ensuite dans les enseignements supérieurs.

Mais l'effort n'a pas été porté seulement sur les déficients mentaux. Actuellement, une école nationale de perfectionnement pour handicapés moteurs est à la veille d'être ouverte à Berck, une autre est en construction à Flavigny, près de Nancy, et une autre, à Bordeaux, sera programmée au titre de 1967.

C'est dire que, après la belle réalisation de Garches, cette catégorie de déficients, qui relève aujourd'hui moins de la poliomyélite que des accidents de la route — et j'aurais souhaité que la disparition de la poliomyélite ne soit pas relayée par l'apparition de trop nombreux accidents de la route — est loin d'être absente des préoccupations du département de l'éducation nationale.

Pour les amblyopes, catégorie également particulièrement intéressante, nous savons que les équipements sont rares. Nous avons, cette année, mis en place d'urgence des classes d'accueil pour les amblyopes à l'échelon du second cycle de l'enseignement secondaire à Nancy. Ces classes sont situées dans un très beau lycée où des places en internat sont disponibles. Elles sont très peu occupées et peuvent accueillir des amblyopes non seulement de la région de Nancy mais aussi des autres régions de France.

Je signale qu'il y a là une possibilité immédiate...

M. André Tourné. Il n'y avait rien. Il n'y avait que des établissements privés.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. ... en classe de seconde comme de première pour les amblyopes qui sont déjà parvenus à ce stade de leurs études.

Je répondrai à M. Tourné qu'il existait déjà des établissements et qu'il y a également d'ailleurs à Nancy, même pour les classes inférieures, un établissement d'amblyopes, l'école des Grands Moulins.

C'est ainsi que nous envisageons, autour d'une faculté de médecine très active dans le domaine des déficiences de la vue, de créer un des ensembles dont je parlais tout à l'heure pouvant aller des classes élémentaires jusqu'aux classes terminales du baccalauréat en passant par tous les stades intermédiaires et avec des possibilités de formation professionnelle.

Dans le domaine du fonctionnement, la priorité a été à juste titre donnée par vos rapporteurs comme par beaucoup d'orateurs, notamment M. Thillard, au recrutement des maîtres.

Avant de parler de ce problème, je voudrais, là aussi, me livrer à une comparaison entre ce qui était fait en matière de crédits de fonctionnement en 1957 et ce qui est fait maintenant.

Pour le personnel, 1.800.000 francs en 1957, 11.300.000 francs en 1967. Pour le matériel, 970.000 francs en 1957, 6 millions 800.000 francs en 1967. Pour les bourses, 1.075.000 francs en 1957, 4.160.000 francs en 1967. L'ensemble des dépenses ordinaires est donc passé de 3.180.000 francs en 1957 à 22 millions 300.000 francs en 1967, soit une augmentation de 572 p. 100.

Là encore, je reconnais qu'il y a beaucoup à faire au fur et à mesure que s'ouvriront les établissements nouveaux mais beaucoup a déjà été fait.

Cette année, en particulier, nous avons, dans le domaine de la formation des maîtres, doublé le nombre des stagiaires accueillis dans les centres nationaux et régionaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée.

Nous avons d'ailleurs commencé la spécialisation des centres nationaux qui, comme l'a fort bien dit M. Chalopin, doivent devenir des pépinières de formateurs. Nous avons ouvert deux centres régionaux nouveaux à Versailles et à Nancy, qui fonctionnent depuis la dernière rentrée.

Nous pensons, de ce fait, pouvoir, à la fin de l'année 1966-1967, confier aux inspecteurs d'académie des instituteurs dont la formation aura été faite dans ces centres tout particulièrement adaptés aux différentes formes de déficiences. Nous pensons ainsi pouvoir répondre à une grande partie des demandes qui nous sont adressées.

Nous avons obtenu pour l'enfance inadaptée, dans le budget de 1967, 1.500 postes nouveaux dont M. le rapporteur a d'ailleurs donné la répartition et qui permettront de fournir des maîtres aux écoles nationales de perfectionnement et aux annexes d'enseignement spécialisé que nous allons ouvrir dans un C. E. S. sur quatre.

C'est là un effort immense par rapport à ce qui était Mais nous savons cependant, comme l'a dit M. le ministre de l'éducation nationale sur un plan plus général, qu'il nous reste un chemin très long à parcourir.

M. Tourné et M. Vivien ont attiré notre attention sur les frais de scolarité. Le problème posé par M. Vivien n'est pas du ressort du ministère de l'éducation nationale; il relève du ministère des affaires sociales, les établissements pour aveugles étant sous la tutelle du ministre des affaires sociales.

Mais le budget de 1967 comporte des crédits pour l'entretien des élèves des écoles nationales de perfectionnement. Ils permettront d'entretenir 3.035 élèves dans ces écoles mêmes et 1.800 élèves dans des écoles du type de celles que fréquentent les enfants des bateliers. Ces crédits ont été majorés de 500.000 francs depuis l'année dernière.

Quant à l'allocation d'études spécialisées, elle est mise en oeuvre et les crédits correspondants seront tout particulièrement surveillés lors de la préparation du prochain budget.

Tel est, mesdames, messieurs, l'effort consenti par le ministère de l'éducation nationale dans le domaine de l'enfance inadaptée.

Déficients mentaux, caractériels, déficients moteurs, déficients sensoriels, amblyopes, mal-entendants sont des catégories abstraites sur le papier. Mais lorsqu'on visite, comme je me suis astreint à le faire, les établissements dans lesquels l'enseignement est dispensé, avec un dévouement auquel je tiens à rendre hommage, par un personnel qui considère sa mission comme un véritable sacerdoce, on est frappé de voir que les catégories s'effacent et que se révèlent les cas humains. Devant tel ou tel de ces enfants, on ne se demande plus si son quotient intellectuel de la classe dans la catégorie des débiles légers, ou des débiles avec troubles associés ou des débiles moyens. On est seulement conscient d'être en présence d'un problème humain posé à la nation entière.

C'est la conscience de cette responsabilité qui nous donnera la force de poursuivre et d'accroître l'effort entrepris. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Christian Fouchet, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, comme il était légitime et nécessaire, le débat qui se déroule depuis hier après-midi a été très ample. Et, je me plais à le souligner, il a sans cesse gardé un très haut niveau. Mis à part certaines allusions personnelles — légitimes aussi — ce sont véritablement les grands aspects du problème de l'éducation nationale qui ont été examinés.

A mon tour, et en groupant, pour la clarté de mon propos, mes réponses sous quelques grandes rubriques, je voudrais revenir sur les grands sujets qui ont été évoqués. Ensuite je répondrai, dans la mesure où elles revêtent un caractère national, à tout le moins largement régional, à certaines des questions qui m'ont été posées.

Enfin, je livrerai l'opinion du Gouvernement sur un problème qui a été soulevé à maintes reprises et à bon droit: le baccalauréat.

On a parlé dans cette enceinte — et cela a été repris dans la presse — de stagnation dans l'effort du ministère de l'éducation nationale que révélerait le projet de budget pour 1967. Je regrette même — je le dis tout net — que M. le rapporteur ait mentionné cette expression dans son exposé, et à cet égard je ne suis absolument pas d'accord avec lui.

M. Henri Gorce-Franklin, rapporteur pour avis. Nous non plus.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais, mesdames, messieurs, que votre jugement puisse s'exercer dans la sérénité et dans l'objectivité.

Tout d'abord, aucun doute ne saurait être entretenu, de bonne foi, quant aux objectifs de scolarisation, d'équipement et d'amélioration des conditions de travail des élèves et des maîtres par l'harmonisation des effectifs scolaires et la suppression des situations pédagogiquement anormales par excès comme par insuffisance.

Mais qui oserait soutenir qu'en quelques mois, ou même en quelques années, puissent être atteints simultanément des objectifs d'une ampleur qu'aucun pays n'a connue puisque, à l'explosion démographique sans précédent de la France, qui passe en vingt ans de 40 millions à 50 millions d'habitants, se joignent une explosion exceptionnelle de la scolarité légale aussi bien que spontanée, et la mise en oeuvre d'une réforme qui porte en elle-même des facteurs déterminants, chacun le reconnaît, de démocratisation de l'enseignement?

Dois-je rappeler qu'il a fallu plus de dix ans à une France qui ne connaissait ni progression démographique — on peut même dire que, au début de cette décennie, la population française diminuait — ni accélération de la démocratisation, ni réforme fondamentale de l'enseignement pour atteindre effectivement une prolongation de la scolarité de treize à quatorze ans? Ce n'est qu'à partir de 1948-1949 que la prolongation de la scolarité de treize à quatorze ans, décidée par le gouvernement de 1936, est vraiment entrée dans les faits. Qui peut dire le contraire? D'ailleurs, personne ne le dit! (Sourires.)

Faut-il rappeler à l'Assemblée qu'il a fallu vingt ans au moins, à une France tranquille, prospère, riche, qui prêtait son argent à tous les pays du monde, même à la Russie, qu'il a fallu vingt ans, dis-je, à la France de Jules Ferry pour faire entrer dans les faits la réforme qui a rendu l'enseignement primaire obligatoire, réforme très importante, fondamentale, certes, dans l'histoire de l'éducation nationale, mais réforme quand même très limitée?

Et voilà que des orateurs, dont certains ont assumé la responsabilité du pouvoir...

M. André Fanton. Ils sont absents!

M. le ministre de l'éducation nationale. ...viennent me dire: Comment! Vous n'avez pas fait, en quelques mois ou en quelques années, ce que vous aviez promis?

Mesdames, messieurs, comme il est commode d'être devenu une ombre! (Applaudissements et rires sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. André Fanton. Très bien!

M. Henri Duvillard. Cette ombre n'est pas là!

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas de ma faute. Ce n'est pas moi qui l'ai empêchée de venir.

M. André Fanton. Ce sont les activités du contre-gouvernement !

M. le ministre de l'éducation nationale. Puisque pour une partie, d'ailleurs assez limitée, de l'électorat français il existe un *shadow cabinet*, comme disent les Anglais, un gouvernement d'ombre — qui ne saurait être comparé au gouvernement d'opposition de la chambre des Communes — combien j'eusse souhaité que l'ombre que nous avons entendue hier à la tribune eût inspiré l'homme de chair et d'os qui était derrière mon bureau il y a huit ans ! (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais allons au cœur même des problèmes.

Pour résoudre les gigantesques problèmes nouveaux qui se posent à elle, l'éducation nationale doit poursuivre trois objectifs : d'abord, réaliser les constructions destinées à accueillir tous les enfants à scolariser, les étudiants dans toutes les formes nouvelles de l'enseignement supérieur, et les chercheurs dans les laboratoires des facultés et au centre national de la recherche scientifique ; ensuite, former les maîtres pour répondre aux nouveaux besoins imposés par la réforme en cours ; enfin, créer les postes d'enseignants, de chercheurs et d'administrateurs nécessaires au fonctionnement de l'Université.

Dans ces trois domaines, il est impossible de soutenir que nous ne progressons pas hardiment et résolument vers les objectifs fondamentaux.

D'abord, en ce qui concerne les constructions, personne ici, pas plus que dans le pays, ne discute sérieusement le renversement complet de la situation, des classes primaires jusqu'aux laboratoires de recherche. Je n'ai pas à insister sur ce point, tant l'Assemblée s'est montrée unanime à cet égard, même si certains points d'ombre m'ont été indiqués. Et comment n'y en aurait-il pas ? Je les connais mieux que personne puisque j'ai la charge de l'ensemble. Je sais très bien que ces points d'ombre sont nombreux, mais personne, dans cette Assemblée, n'a contesté le renversement presque complet de la situation en matière de locaux scolaires ; et personne, à l'instant où je parle, ne se hasarderait à dire le contraire, personne ! (Rires et applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

Dans le domaine de la formation des maîtres, les mises au point sont en cours. Mais faut-il rappeler que la réforme des enseignements supérieurs, arrêtée voici quelques mois seulement, ouvre des voies nouvelles à la formation des maîtres de divers niveaux et que, combinée avec l'extraordinaire expansion des effectifs d'étudiants, elle mettra désormais la France en mesure de se donner tous les enseignants dont elle aura besoin ?

Faut-il rappeler encore l'ampleur des moyens d'aide à la formation des enseignants : les écoles normales d'instituteurs, les centres de formation des professeurs de C. E. G., les I. P. E. S., les C. P. R., qui font que l'éducation nationale dispose en fait, peut-être sans le dire suffisamment, d'un puissant appareil de formation professionnelle ?

Faut-il ajouter que ce dispositif sera encore renforcé par l'organisation des études à mi-temps dans les facultés, destinées notamment à faciliter la formation et la promotion des enseignants ?

Tout cela est si vrai que déjà, à certains niveaux et dans certaines disciplines, la situation d'équilibre est atteinte. Où est — je poserais la question à M. Billères s'il était présent — la stagnation dont il a fait état ?

Enfin, a-t-on dit, la création de postes d'enseignement et d'administration ne suit pas l'expansion des besoins.

J'observerai d'abord, pour répondre à certaines observations particulières, que personne ne peut ignorer les disparités dans l'utilisation des emplois qui existent entre les académies et les types d'établissements.

On ne saurait faire grief au ministre responsable, et suffisamment stable dans sa charge pour bien connaître son immense domaine, de remédier à ces disparités pour améliorer le fonctionnement de l'enseignement, éliminer les situations aberrantes et approcher ainsi plus vite les objectifs d'un optimum pédagogique.

Mais, en outre, le mouvement de création d'emplois, loin de ralentir, se poursuit à un rythme qu'aucun autre secteur de l'activité nationale ne connaît.

Le budget de 1966 comprenait, pour l'éducation nationale, à l'exclusion de la jeunesse et des sports, 21.000 créations d'emplois, dont 3.000 correspondaient à des régularisations de surnombre ; celui de 1967 apporte 24.600 emplois nouveaux, et le ministre de l'éducation nationale a pu se faire attribuer 75 p. 100 du total des créations d'emplois de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

Ainsi, mesdames, messieurs, les faits parlent d'eux-mêmes : des objectifs sans précédent par leur ampleur et leur conjonction dans le temps, trois groupes d'efforts exceptionnels à développer simultanément pour mettre au niveau des problèmes les moyens en hommes et en équipements.

Or, dans ces trois domaines, le but est, ou bien atteint — le Parlement et l'opinion le reconnaissent — ou bien à portée de main, grâce au rythme de croissance, énergiquement soutenu, des moyens de l'éducation nationale, rythme qui répond exactement à la réalisation des objectifs du V^e Plan.

Qui ne voit, au lieu d'une stagnation dans l'effort, qu'aucun secteur de l'Etat, aucune grande entreprise nationale ou internationale ne peut présenter un tel bilan de croissance, bilan qui est non seulement celui des chiffres alignés ou des textes rédigés, mais bien celui des investissements et des hommes au service de l'éducation nationale ? (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Henri Chaze. Quel dommage que les résultats du baccalauréat viennent vous apporter un démenti !

M. André Fanton. Ce sont peut-être les bacheliers eux-mêmes qui sont en cause, monsieur Chaze !

M. le ministre de l'éducation nationale. Un autre problème a été évoqué par plusieurs orateurs : la mise en place effective de l'allongement de la scolarité.

L'ordonnance du 6 janvier 1959, portant à l'âge de seize ans la limite de la scolarité obligatoire, s'applique à la génération — on l'a rappelé — des enfants nés en 1953. C'est donc à la rentrée de 1967 que ceux d'entre eux qui, antérieurement, auraient pu entrer à quatorze ans dans la vie active seront appelés à recevoir deux années supplémentaires d'enseignement.

A cette date, le taux de scolarisation de la tranche d'âge de quinze ans atteindra environ 80 p. 100, ce taux ne s'appliquant évidemment pas aux enfants relevant d'un enseignement spécial dont la durée est fonction du degré de handicap qu'ils présentent. A la rentrée de 1968, ce taux sera porté à 98 p. 100.

Sur le seul plan de l'allongement de la durée de la scolarité, l'objectif fixé par le législateur sera donc atteint.

Cet objectif, cependant, s'accompagne d'une modification profonde des structures de l'enseignement au niveau d'âge de onze à seize ans.

La totalité des établissements de caractère nouveau, c'est-à-dire pédagogiquement adaptés aux types d'enseignement définis dans le cadre de la réforme des études du premier cycle, qui seraient nécessaires à l'accueil des élèves à ce niveau, ne pourront cependant être mis en place, aux termes des prévisions du V^e Plan, avant la rentrée de 1972.

Une part des enfants âgés de quatorze à seize ans et nouvellement appelés à prolonger leur scolarité, part qui sera très rapidement décroissante entre 1968 et 1972 et très inégalement répartie sur le territoire en fonction des retards de scolarisation enregistrés dans certains secteurs géographiques au moment de la mise en place de la réforme du premier cycle, sera donc appelée à bénéficier d'un enseignement prolongé en dehors des structures habituelles.

Afin de corriger les inégalités d'une telle situation, deux séries de mesures seront parallèlement prises : d'abord au niveau de l'entrée en sixième, afin de ne pas défavoriser les élèves les mieux doués pour des études moyennes ou longues, quelle que soit leur résidence ; ensuite au niveau des enseignements dispensés à ceux des élèves âgés de quatorze à seize ans qui resteraient, durant cette période transitoire, en dehors des structures nouvelles du premier cycle, afin de leur offrir une meilleure préparation à l'entrée dans la vie active que celle qui est actuellement dispensée.

Des mesures sont à l'étude dans ce sens. Je puis donner à ce sujet — répondant par là aux questions de MM. Billères, Dupuy, Denis, Cornette, André Rey — les précisions suivantes :

A la rentrée de 1967-1968, ceux des enfants nés en 1953 qui auraient pu entrer, en vertu du régime antérieur, dans la vie

active relèveront de l'obligation scolaire pour deux années supplémentaires. De ce fait, les dispositions du code du travail ou du code de l'artisanat feront en principe juridiquement obstacle à ce qu'un jeune né après le 1^{er} janvier 1953 soit lié à un patron par un contrat de travail ou un contrat d'apprentissage.

Mais si elle prolonge la scolarité obligatoire avec les effets juridiques que je viens de rappeler, qui en découlent de plein droit, l'ordonnance du 6 janvier 1959 a toutefois inclu dans l'instruction obligatoire « les éléments de la culture générale, et selon les choix, de la formation professionnelle et technique ».

D'autre part, l'aménagement de notre appareil scolaire dans le cadre de la réforme de l'enseignement, déjà largement entrepris, sera, au prix d'un exceptionnel effort, mené à bonne fin, conformément aux prévisions du V^e Plan, pour 1972. Cette année représente en effet la date d'achèvement du programme de construction des établissements du 1^{er} cycle qui permettront au ministère de l'éducation nationale de proposer à toutes les familles les nouvelles conditions d'enseignement prévues par une réforme qui, conformément à un mouvement profond constaté dans la plupart des pays évolués, se caractérise notamment par le fait qu'elle situe la formation professionnelle à l'issue du premier cycle du second degré.

Il résulte de ce qui précède que, pour une fraction très limitée des jeunes, durant la période transitoire comprise entre 1967 et 1972, il y aura lieu d'associer, sous des formes juridiques nouvelles, les capacités d'accueil dont disposent les établissements d'enseignement et l'ensemble des moyens de formation professionnelle présentement affectés à l'apprentissage obligatoire de quatorze à dix-sept ans.

Les études sont en cours, en liaison, naturellement, avec mes collègues intéressés, pour définir notamment les conditions d'une coopération entre les établissements scolaires et les entreprises, coopération qui pourrait ainsi, en 1967, prendre, dans un contexte nouveau et sous des formes différentes, le relais du contrat d'apprentissage, tout en assurant par son statut scolaire appliqué un réel progrès de la culture de base pendant la très courte période de transition qui nous est nécessaire.

Evidemment, on souhaiterait pouvoir, à l'aide d'une baguette de fée, faire surgir du sol toutes les structures, tous les enseignements, appliquer toutes les réformes. Mais lequel d'entre vous, mesdames, messieurs, qui donc ayant eu la charge d'une responsabilité, qu'elle soit gouvernementale ou locale, comme conseiller municipal ou conseiller général, ou même comme chef de famille, peut croire que les choses se passent ainsi dans la vie et ne voit que c'est seulement là où il y a effort, volonté et ardeur que le succès est certain, un succès pour lequel, d'ailleurs, le Parlement ne m'a jamais ménagé son soutien ! (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Billères encore a parlé avec tristesse et mélancolie du manque de noblesse de l'enseignement technique. Puis-je constater que ceux qui, aujourd'hui, réclament cet ennoblement, n'ont ni abordé le problème ni agi dans le sens souhaitable lorsqu'ils le pouvaient ? Rien n'a été fait alors pour « désenclaver » — permettez-moi ce terme technique — l'enseignement technique. Bien plus, les programmes de cet enseignement sont devenus insupportables et les examens abusivement sélectifs.

Depuis la réforme de 1963-1965, le Gouvernement a bien constaté l'étendue du mal : il l'a dit, mais il a également agi. Tel est le sens de la réforme qui place cet enseignement sur le même plan que tous les autres dans le second cycle secondaire et dans le supérieur, et qui assure son avenir par les possibilités nouvelles d'orientation. Cette action est encore renforcée et soulignée par la loi d'orientation et de formation professionnelle votée récemment par le Parlement.

Plusieurs orateurs ont appelé mon attention sur la situation des directeurs de C. E. T. S'il n'est pas possible, compte tenu des décisions d'ordre général prises par le Gouvernement, d'envisager une modification de l'échelle indiciaire de ces personnels, j'ai fait adopter tout récemment par le conseil des ministres un décret portant relèvement des indemnités de charges administratives et réservant un sort particulier aux directeurs de C. E. T. : l'augmentation de leur indemnité est de 50 p. 100 au lieu de 30 p. 100 pour les autres personnels de direction et d'inspection.

Par ailleurs, des aménagements ont été recherchés dans le domaine des débouchés. Deux projets de décrets doivent per-

mettre à certains directeurs de C. E. T. d'accéder aux emplois de censeur de lycées techniques et de principal de C. E. S. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je vais répondre maintenant à quelques questions d'ordre régional. Toutefois si j'omettais de répondre à quelques-uns de ceux qui sont intervenus, je leur demande de ne pas m'en vouloir et je leur donne l'assurance que rien de ce qui a été dit à cette tribune ne sera traité à la légère par mon administration ; tout a été noté soigneusement.

Je réponds donc à M. Neuwirth que le ministère de l'éducation nationale, dans le cadre des études de planification des enseignements supérieurs, se penche à nouveau sur le développement de la région de Saint-Etienne. Des contacts viennent d'être pris avec la délégation à l'aménagement du territoire, en vue d'élaborer, en liaison avec les responsables du développement régional, un programme cohérent de mise en place des institutions universitaires. Ce programme comportera les branches essentielles d'enseignement des facultés et le réseau d'instituts universitaires de technologie propre à répondre aux besoins en cadres nécessaires à l'expansion de cette région.

J'ajoute, monsieur Neuwirth, que je suis convaincu que, l'an prochain, le réseau scolaire et universitaire de Saint-Etienne permettra de faire passer l'oral du baccalauréat dans cette ville.

M. Lucien Neuwirth. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Le Goasguen et Mme Ploux ont évoqué la transformation du collège scientifique universitaire de Brest en faculté des sciences. L'affaire — puis-je le dire en présence de M. le secrétaire d'Etat au budget — est à la signature de M. le ministre de l'économie et des finances. On peut dire que pratiquement elle est déjà réglée.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Boulay a attiré mon attention sur une question qui me paraît, en effet, importante : la fermeture d'une classe préparatoire à l'école normale supérieure de Saint-Cloud, au lycée Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand. Une telle classe existait en effet jusqu'à la dernière année scolaire, dans cet établissement.

Une réforme décidée il y a quelques mois prévoit que la préparation à Saint-Cloud se fera désormais en deux ans : une année de lettres supérieures ou de mathématiques supérieures, et une année spécialisée. Une réorganisation de la carte des classes préparatoires a été nécessaire. Lors de la dernière rentrée scolaire, les candidats de Clermont-Ferrand ont pu être admis en première année dans la classe de lettres supérieures du lycée Blaise-Pascal ; une deuxième année comportant la spécialisation « lettres classiques, allemand » avait été prévue, au mois de juin, mais à condition que les effectifs inscrits soient suffisants. Or six inscriptions seulement ont été recueillies. C'est ce qui explique que l'ouverture de cette classe ait été différée, au moins pour la présente année scolaire, les élèves inscrits ayant été dirigés vers les lycées de Dijon et de Besançon.

Jr dois dire pourtant que ma réponse ne me satisfait pas pleinement et je prends l'engagement de demander à l'inspection générale de revoir pour l'année prochaine le problème de la spécialisation prévue pour cet établissement.

Mesdames, messieurs, l'heure avancée et je suppose que vous voulez en terminer avec le budget de mon ministère à la fin de la matinée ; je suis donc conduit à abrégé mon propos, mais je m'engage, notamment vis-à-vis de MM. Mainguy, Royer et Delorme, à répondre à toutes les questions auxquelles je n'aurai pas répondu ici-même.

Je m'arrêterai cependant quelques minutes sur l'affaire évoquée hier par M. Odru. Effectivement un bâtiment est inachevé à Montreuil-sous-Bois pour lequel 260 millions d'anciens francs sont encore nécessaires ; l'enquête administrative établissant les responsabilités est pratiquement terminée, l'arrêté de financement interviendra incessamment et, à la prochaine rentrée, les élèves pourront utiliser ces nouveaux locaux.

Et maintenant, si l'Assemblée et son président veulent bien m'accorder encore quelques minutes...

M. le président. Monsieur le ministre, l'Assemblée vous écoute avec agrément et intérêt.

M. le ministre de l'éducation nationale. ... je terminerai mon propos en vous parlant du baccalauréat.

« Aucune institution n'a subi plus de modifications que celle du baccalauréat, ce qui est une première preuve qu'elle est loin d'être parfaite. » Encore que cette phrase soit peu originale, je demande aux sténographes de la mettre entre guillemets, car elle n'a pas été écrite de nos jours : elle est d'un de mes lointains prédécesseurs, Jules Simon, et cette tribune en a conservé sans doute le souvenir.

Cette institution imparfaite, Paul Valéry, en 1935, dans sa conférence sur « Le Bilan de l'intelligence », en dénonçait le caractère détestable : « Jamais convention plus néfaste à tout le monde, à l'Etat et aux individus (et, en particulier, à la culture) n'a été instituée ».

Critiquer le baccalauréat, comme l'ont fait avec beaucoup de talent plusieurs orateurs, n'est donc pas une nouveauté. Pas plus que n'est nouvelle la dénonciation du nombre exagéré des candidats recalés. Je lis en effet dans les débats parlementaires du 23 mai 1882 l'intervention suivante d'un député, M. Freppel :

« Le ministre de l'instruction publique — c'était Jules Ferry — vient de publier la statistique des examens du baccalauréat pour la session de mars-avril 1882. 1.381 candidats — heureuse époque ! — se sont présentés au baccalauréat ès lettres, deuxième partie, examen de philosophie ; 657 ont été éliminés après l'épreuve écrite, 152 ont été ajournés après l'épreuve orale ; 572 ont été admis au grade, ce qui fait une proportion de 41 p. 100. »

M. Raymond Schmittlein. Mais aujourd'hui on passe à 100.000 !

M. le ministre de l'éducation nationale. « 1.023 jeunes gens se sont présentés aux examens du baccalauréat ès sciences : 354 ont été reçus, ce qui donne une proportion de 34 p. 100. »

Les résultats du baccalauréat de 1966 ne nous font constater aucune rupture par rapport au passé : 105.908 candidats ont été reçus contre 96.924 en 1965 et 86.729 en 1964. Il apparaît clairement que la progression régulière depuis des années du nombre des bacheliers, qui correspond au développement de la scolarisation dans les enseignements du second degré, se poursuit.

Je voudrais signaler au passage que l'enseignement français a accordé cette année le droit d'accéder aux études supérieures par le baccalauréat à près de deux fois plus de jeunes gens et de jeunes filles que la République fédérale d'Allemagne, qui compte un plus grand nombre d'habitants que la France.

Le pourcentage des candidats refusés doit être apprécié d'ailleurs en pensant au fait que cette année les candidats se sont présentés au baccalauréat passé en une seule fois, sans avoir subi les épreuves de l'examen probatoire qu'on appelait naguère la première partie du baccalauréat. Le nombre des candidats présentés cette année a été de ce fait sensiblement supérieur à ce qu'il aurait été si l'ancien système avait été maintenu. Vous savez en effet que le passage en classe terminale dans les établissements publics a été un peu moins sélectif que l'examen probatoire et que bon nombre de candidats se sont présentés aux épreuves du baccalauréat sans avoir été admis en classe terminale. Cela explique le gonflement très sensible de leur nombre : 211.000 contre 159.000 en 1965, soit une progression de plus de 52.000 alors que l'accroissement aurait dû être normalement comparable à celui enregistré entre 1964 et 1965, c'est-à-dire environ 20.000.

Les résultats du baccalauréat de 1966 ne me paraissent donc nullement aberrants. Ils sont conformes à la logique d'un examen qui, depuis sa création au début du siècle dernier, occupe une place centrale dans nos institutions scolaires.

Plusieurs orateurs ont évoqué la double fonction du baccalauréat, celle de sanction des études secondaires et d'examen d'accès à l'enseignement supérieur.

A cet égard, il faut s'entendre. Je pense qu'il est très souhaitable que tout élève ou étudiant ayant effectué une scolarité normale et atteint un niveau satisfaisant reçoive une attestation pour ses études. C'est dans cet esprit qu'a été créé le certificat de fin d'études secondaires qui, dès cette année, est accordé à ceux qui, sans avoir obtenu le baccalauréat, ont cependant montré des qualités réelles.

Mais je ne pense pas que l'examen sanctionnant les études générales longues du second degré puisse être considéré comme une fin en soi. Ces études constituent un enseignement de culture, elles ne préparent pas les jeunes à entrer dans la vie,

à exercer une activité professionnelle. Il fut peut-être un temps où la culture générale était suffisante pour faire carrière. Aujourd'hui un enseignement plus spécialisé, tel qu'il est dispensé dans les facultés, les grandes écoles et maintenant les instituts universitaires de technologie, et comportant une dimension professionnelle, est le plus souvent indispensable.

S'il en est bien ainsi, on peut affirmer que le problème du baccalauréat est la forme que prend en France, du fait de nos traditions scolaires, un problème très général qui se pose dans tous les pays du monde, aux Etats-Unis, en Russie, au Japon, en Grande-Bretagne : celui de l'accès à l'enseignement supérieur.

Il apparaît dans tous les pays qu'il y a un certain hiatus entre l'enseignement du second degré et l'enseignement supérieur sous sa forme la plus exigeante, et que tous les élèves qui peuvent suivre l'enseignement secondaire ne sont pas pour autant capables de tirer profit de l'enseignement des universités ou des grandes écoles d'ingénieurs. Tout le problème — mais il est difficile — consiste à mettre au point une méthode permettant d'opérer un choix parmi les élèves engagés dans des études secondaires.

Si l'on procède à une analyse théorique, quatre solutions paraissent possibles, deux au niveau de l'enseignement secondaire, deux au niveau de l'enseignement supérieur.

Premièrement : sélection au cours des études secondaires. Il s'agit de ne garder pour les études longues générales que les élèves dont on est certain qu'ils parviendront au terme de ces études et seront à ce moment aptes à devenir des étudiants. C'est en gros le système pratiqué en Allemagne et dans les pays scandinaves. J'ai bien connu — et pour cause, puisque j'y ai représenté la France pendant trois ans — le Danemark. Si les lycéens danois qui arrivent à l'équivalent de notre baccalauréat sont reçus dans la proportion de plus de 90 p. 100, c'est parce que tous ceux dont on pensait qu'ils ne seraient pas reçus ont été éliminés auparavant. On ne garde que ceux dont on est pratiquement certain qu'ils seront reçus. Ce n'est pas le système français : il ne faut pas comparer ce qui n'est pas comparable.

Deuxièmement : sélection par l'examen de fin d'études secondaires. C'est le système dont l'exemple le plus frappant est le baccalauréat français. Un examen passé sur la base du programme d'enseignement du second degré donne automatiquement accès aux facultés.

Troisièmement : examen d'entrée dans l'enseignement supérieur organisé par établissement. De tels examens existent aux Etats-Unis comme en U. R. S. S. J'en parlerai tout à l'heure.

Quatrièmement : élimination au cours de la première année d'études supérieures des étudiants considérés comme inaptes. C'est un système dont la propédeutique, maintenant supprimée, constituait l'amorce. Toute l'opinion française étant axée sur le baccalauréat — c'est un fait sur lequel je reviendrai — personne ne s'est jamais inquiété que beaucoup plus de la moitié des étudiants soient recalés à la fin de la première année des facultés de droit.

M. André Fanton. Une grande partie de ces étudiants ne se présentent même pas aux examens.

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien entendu, plusieurs de ces méthodes peuvent être appliquées simultanément. C'est ainsi que l'examen d'entrée dans l'enseignement supérieur peut tenir compte des notes obtenues à la fin des études secondaires ou qu'une élimination au cours de la première année d'études supérieures peut s'ajouter à une sélection par l'examen de fin d'études secondaires.

Mais la difficulté particulière du problème provient du fait que l'enseignement supérieur ne peut accueillir raisonnablement tous les élèves issus de l'enseignement secondaire et que ce dernier n'est pas normalement « terminal », c'est-à-dire qu'il ne prépare pas directement à l'entrée dans la vie active.

A cet égard, un examen d'entrée dans l'enseignement supérieur n'a pas d'effets différents de ceux de notre baccalauréat. Un pays comme le Japon — j'en parle en connaissance de cause puisque j'ai eu l'occasion de m'entretenir il y a quelques semaines avec des universitaires japonais venus à Paris — où le seuil entre le secondaire et le supérieur est difficile à franchir, connaît le problème de ces recalés aux examens d'entrée en faculté qui piètent entre la fin des études secondaires et les études supérieures ; ce qui a d'ailleurs donné lieu, paraît-il, à la création de véritables « boîtes à examens » d'entrée à l'université.

En fait, on ne peut espérer écarter la difficulté que si l'on prend simultanément deux sortes de mesures qui sont d'ailleurs nettement, l'une et l'autre, amorcées dans les réformes mises au point par le Gouvernement.

Il s'agit d'une part, d'une orientation ne permettant l'accès dans les enseignements généraux longs de second cycle qu'aux élèves dont on peut penser qu'ils réussiraient dans les études secondaires et atteindraient un niveau suffisamment élevé pour prétendre poursuivre leurs études au-delà de la fin de l'enseignement secondaire. Les autres devraient s'engager de préférence dans des voies qui, sans les écarter définitivement de l'enseignement supérieur, leur assureraient cependant une formation utilisable dans la vie active dès la fin des études secondaires.

Il s'agit d'autre part, de la création au-delà du secondaire d'enseignements suffisamment diversifiés pour permettre à une très large majorité des élèves parvenus à la fin de leurs études secondaires de trouver des formations adaptées à leurs capacités et à leur type d'intelligence.

Aux deux niveaux, celui de l'entrée dans le cycle long, celui de la fin des études secondaires, se pose un problème d'orientation. Je ne parlerai pas maintenant du premier point. Vous savez quelle est l'importance de la réforme des moyens d'information et d'orientation qui est actuellement envisagée.

En ce qui concerne le second, on peut évidemment se demander si le baccalauréat reste la bonne solution pour l'accès à l'enseignement supérieur ou s'il est préférable de lui substituer des examens d'entrée en faculté.

J'écarte complètement l'idée de la sélection *a posteriori* en cours d'études en raison du gaspillage de temps et d'efforts qu'elle implique. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

Dans la perspective d'un enseignement supérieur diversifié, le baccalauréat, s'il subsiste, peut être exigé, soit pour l'accès à tous les types d'enseignement, mais alors un problème d'orientation se pose au-delà du baccalauréat, soit seulement pour entrer dans certains établissements, et alors les autres risquent d'être dévalorisés, et ils le seront.

Si l'on adopte la solution de l'examen d'entrée particulier à chaque établissement, qui est plus nuancée, la conséquence inévitable est l'apparition d'une inégalité entre les établissements et notamment entre les facultés. Un des principes fondamentaux de l'université française, celui de l'égalité des grades quelle que soit la faculté qui les délivre, sera ainsi mis en cause.

Le problème, nous le constatons, est fort complexe. Il mérite sans aucun doute d'être posé et discuté dans toute son ampleur. Je voudrais cependant en conclusion souligner deux de ses aspects.

Premièrement, du point de vue du sort des élèves, le véritable débat n'est pas de savoir s'il faut un baccalauréat ou un examen d'entrée en faculté. Dans la situation actuelle, ils auraient les mêmes effets : un grand nombre d'élèves seraient refusés. J'ajoute que l'examen d'entrée en faculté serait sans doute plus sévère que le baccalauréat. Ce qu'il faut réaliser en tout premier lieu, c'est l'orientation au seuil du second cycle et la diversification des enseignements supérieurs.

Deuxièmement, le baccalauréat qu'on critique depuis sa création est une institution qui, depuis plus de cent cinquante ans, fait partie de la vie de l'Université. Il faut bien mesurer ce que seraient les conséquences de sa disparition, notamment pour l'enseignement secondaire.

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Sans doute est-il néfaste de travailler avec la hantise de l'examen. Tous les spécialistes de la pédagogie le soulignent. Mais la préparation du baccalauréat est si étroitement mêlée à toutes les traditions de notre enseignement qu'on peut se demander si sa suppression soudaine ne risquerait pas de mettre en cause l'équilibre d'un édifice construit par des générations successives.

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais les événements vont vite. On a tenu à cette tribune depuis hier après-midi des propos qui, à coup sûr, il y a trois ans et peut-être même encore l'an dernier, eussent paru absolument révolutionnaires mais qui, maintenant, semblent tout à fait normaux. C'est là où l'on voit

d'ailleurs la différence qui existe entre l'absolu et le relatif. (Sourires.)

Je suis de temps à autre étonné et amusé à la fois de lire dans la presse ou d'entendre dans les conversations les critiques portées contre la timidité de la réforme par des universitaires éminents, pour lesquels j'ai infiniment de considération et d'amitié, ceux-là mêmes qui, il y a trois ans, quand nous avons décidé de la mettre sur le chantier, m'accusaient de vouloir brader l'enseignement supérieur.

Aujourd'hui, devant l'opinion, se pose en effet un problème. La réforme, dans ses structures arrêtées par le Gouvernement, sera irréversible, pendant un certain temps du moins. Nous n'avons pas légiféré pour des siècles, sans doute, mais nous avons légiféré pour les années à venir. Et cela, c'est certain, ne changera pas. Mais le dossier concernant le baccalauréat reste ouvert.

Mesdames, messieurs, ce débat se termine. Que l'arbre ne vous empêche pas de voir la forêt. L'Assemblée peut être fière de ce qu'elle a fait, au cours de cette législature, pour aider le Gouvernement à accomplir sa mission. L'une et l'autre, j'en suis sûr, ont fait leur devoir. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'éducation nationale.

Sur le titre III de l'état B, la parole est à M. Fanton. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. André Fanton. Monsieur le ministre, je voudrais, à l'occasion de l'examen du titre III qui concerne les crédits de personnels, attirer votre attention sur un problème que j'ai déjà évoqué les années précédentes et qui a reçu un commencement de solution. Il s'agit du problème des directeurs d'école.

M. Roger Souchal. Très bien !

M. André Fanton. L'année dernière, au terme du débat budgétaire, vous aviez bien voulu annoncer la publication d'un texte donnant satisfaction aux revendications des chefs d'établissement de l'enseignement primaire. Un décret a en effet été promulgué le 14 décembre 1965, qui a fait droit à la revendication fondamentale de cette catégorie de personnel. Mais je dois avouer qu'un arrêté d'application paru quelques semaines plus tard nous a quelque peu déçus. En effet, l'arrêté du 6 janvier 1966 n'accordait plus le bénéfice de l'indemnité pour charges administratives qu'aux directeurs d'écoles comptant dix classes au moins.

Il s'agit là, monsieur le ministre, d'une restriction certaine de la portée du décret du 14 décembre 1965 et d'une décision en retrait sur les promesses que vous aviez faites à l'Assemblée nationale.

Or il n'est pas logique d'établir une discrimination entre les directeurs d'écoles primaires ou maternelles comptant plus de neuf classes et ceux qui ont moins de neuf classes. Vous l'avez fait sur deux plans : d'une part, sur le plan de leur indemnité pour charges administratives — j'y reviendrai — d'autre part, sur le plan des décharges de classe.

Ce dernier problème est important pour la plupart des chefs d'établissement.

Vous avez bien voulu me m'adresser récemment une réponse à une lettre que je vous avais envoyée, précisant que le problème des décharges de classe était traité dans le cadre de la réglementation en vigueur qui ne permet d'octroyer des décharges que dans les établissements composés de plus de cinq classes et comptant au moins 300 élèves. Le système adopté fait apparaître, selon l'importance des effectifs, des décharges totales, des demi-décharges ou l'octroi d'un jour de décharge par semaine.

Cette lettre récente me paraissait représenter la réalité des choses ; malheureusement, il semble que vos services n'aient pas encore bien saisi vos intentions sur ce point.

J'appelle votre attention sur la façon dont a été appliquée la circulaire du 22 mars 1966, concernant le problème des décharges de classe, que vous avez adressée à l'ensemble de vos services. Je citerai quelques exemples.

Dans l'Indre-et-Loire, département qui présente un certain intérêt à de nombreux égards, on constate que des directeurs d'écoles comptant treize ou quatorze classes — ce qui correspond tout de même à des établissements importants — ne bénéficient

que de quatre demi-journées de décharge, ceux des écoles de douze classes de trois demi-journées. Quant aux directeurs d'établissements comptant moins de dix classes, ils n'ont plus aucune décharge.

C'est dire que vous ne leur avez pas accordé l'indemnité pour charges administratives et que le modeste avantage dont ils bénéficiaient a été supprimé. Leur situation ne s'est donc pas améliorée, loin de là.

Certains inspecteurs d'académie, permettez-moi de vous le dire, emploient des moyens que je qualifierai de subalternes pour échapper à l'application de votre circulaire.

En effet, à Caen, le directeur d'une école avait douze classes et 385 élèves. Il était par conséquent déchargé de classe l'année dernière. Cette année, on l'a prié de reprendre sa classe, ce qui est contraire à l'esprit de la lettre que vous m'avez adressée. Mais on a trouvé une astuce pour arriver à cette solution. Une école de six classes ayant été créée dans le voisinage — à quinze cents mètres, tout de même — on a détaché administrativement trois classes de l'école dont il s'agit, si bien qu'aujourd'hui le directeur n'a plus que 285 élèves. Il a toujours, bien entendu, ses treize classes, mais comme fictivement trois ne lui appartiennent plus, il n'a plus de décharge, s'il conserve les élèves.

Enfin, bien qu'il ne soit pas d'usage de citer des circulaires ou des réponses, je crois devoir signaler une réponse qui mérite votre grand intérêt.

L'affaire s'est passée en Seine-et-Oise. Un directeur avait une demi-décharge et il lui avait été notifié par l'inspecteur d'académie qu'elle cesserait le 6 septembre suivant. L'intéressé demande alors, en application de votre circulaire du 22 mars 1966, une décharge complète. Voici la réponse de votre inspecteur d'académie, en date du 23 mai dernier :

« En réponse à la lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la circulaire ministérielle n° 66-118 du 22 mars 1966 ne pourra être appliquée que lorsque le ministère de l'éducation nationale accordera le nombre de postes nécessaires correspondant. »

Je n'ai rien contre votre inspecteur d'académie de Seine-et-Oise, mais lorsque je vois un fonctionnaire se réfugier derrière de faux prétextes pour ne pas appliquer une circulaire ministérielle, je me permets de signaler le cas à votre attention. Lorsque le Gouvernement prend une décision, lorsque le Parlement l'obtient et lorsqu'un ministre l'applique, j'aimerais que les fonctionnaires, qu'ils soient ou non inspecteurs d'académie, qu'il s'agisse ou non de la Seine-et-Oise, veuillent bien la respecter. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Protestations sur les bancs du groupe communiste.)

M. Fernand Dupuy. Vous n'avez pas le droit d'attaquer un fonctionnaire !

M. André Fanton. Ne protestez pas, monsieur Dupuy.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Fanton ?

M. André Fanton. Volontiers.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, avec toute l'amitié que j'ai pour vous, je dois dire qu'il est de tradition — c'est même une très vieille tradition républicaine...

M. Fernand Dupuy. Il ne la connaît pas !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... qu'un ministre couvre ses subordonnés. C'est donc moi que vous interpellez ; ce n'est pas l'inspecteur d'académie de Seine-et-Oise. (Applaudissements sur quelques bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. André Fanton. Monsieur le ministre, c'est ce que, par précaution, j'ai dit. Mais j'ai voulu vous montrer par l'exemple de quelle façon vos circulaires étaient parfois appliquées.

M. Fernand Dupuy. C'est une attaque injustifiée contre un fonctionnaire.

M. André Fanton. Je ne comprends pas très bien pourquoi M. Dupuy s'indigne tellement lorsqu'on remarque que certains directeurs d'école de Seine-et-Oise sont brimés par des décisions contraires à celles du Gouvernement.

M. Fernand Dupuy. Il n'est pas de tradition de mettre en cause des fonctionnaires.

M. André Fanton. Monsieur Dupuy, il semble que vous ayez avec des inspecteurs d'académie des relations que je n'ai pas.

Mais je reviens sur le problème de l'indemnité pour les établissements de cinq à neuf classes qui a préoccupé, lors des années précédentes, d'anciens collègues, comme M. Roulland, ou des collègues siégeant encore sur les bancs de cette Assemblée, comme MM. Becker, Marcenet et Pasquini. L'ensemble du groupe de l'U. N. R.-U. D. T., au nom duquel j'interviens, a d'ailleurs demandé avec insistance que soit réglé ce problème des directeurs d'école.

L'année dernière, nous avons compté sur l'application du texte du 14 décembre 1965. Disons que nous avons été quelque peu déçus par la réalité.

Aujourd'hui, à l'occasion de l'examen du titre III, je vous demande, monsieur le ministre, de faire en sorte que des crédits soient dégagés afin que dans les semaines qui viennent, et pour l'année prochaine à tout le moins, l'indemnité pour charges administratives soit étendue à l'ensemble des directeurs d'école de plus de cinq classes et, en outre, que soit payée aussi rapidement que possible l'indemnité pour charges administratives accordée l'an dernier pour les établissements de dix classes au moins, ce qui, je crains, n'a pas toujours été fait. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames messieurs, je puis dire, après des contacts et des conversations avec M. le ministre de l'économie et des finances que le principe de l'extension de l'indemnité pour charges administratives aux directeurs d'écoles de cinq à neuf classes est accepté par le Gouvernement.

Il me faut maintenant dégager les ressources nécessaires. Nous ne procéderons à cette nouvelle répartition que lors de la deuxième délibération du projet de loi de finances, mais d'ores et déjà le Gouvernement est d'accord sur le principe. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Bosson.

M. Charles Bosson. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen des chapitres 34-35 et 34-36 relatifs aux bibliothèques publiques, je voudrais attirer votre attention sur le retard que prend la France dans ce domaine essentiel de l'éducation populaire.

J'ai en main les tableaux publiés par l'U. N. E. S. C. O. Je citerai quelques chiffres pour souligner par la comparaison la gravité du problème, en observant que les chiffres qui concernent la France nous sont favorables puisqu'ils sont plus récents.

En 1965, la France possédait, pour une population de plus de 46 millions d'habitants, 918 bibliothèques comprenant 11 millions de volumes, soit par habitant un quart de volume. Par habitant, les prêts s'élevaient à 0,4 et la dépense annuelle à 0,29 franc.

Or dès 1958 l'Allemagne fédérale, pour une population de 53 millions d'habitants, possédait 3.661 bibliothèques comprenant 48 millions de volumes, soit près d'un volume par habitant. Les prêts s'élevaient à 2,8 par habitant, soit sept fois plus qu'en France et la dépense atteignait 2,85 francs, soit dix fois plus que chez nous.

La Belgique, en 1962, pour une population de 9 millions d'habitants possédait 2.597 bibliothèques et 12.300.000 volumes, soit près d'un volume et demi par habitant. Les prêts par habitant s'élevaient à 2,1 et la dépense à 3,28 francs.

On pourrait, monsieur le ministre, faire des comparaisons encore plus humiliantes avec d'autres pays européens, telle la Suède qui, en 1962, dépensait, par habitant 5,21 francs, et la Grande-Bretagne, 6 francs.

Passons l'Atlantique pour voir où en sont ces pays neufs qu'on disait parfois incultes.

Si le Canada dépense 6,77 francs par habitant, donc plus que l'Angleterre, challenger européen, les Etats-Unis possédaient, en 1965, 5 volumes par habitant. Les prêts s'élevaient à 5,2 par habitant, et la dépense annuelle à 16,43 francs.

Ces chiffres se passent de commentaires.

N'est-il pas grand temps de promouvoir une puissante action culturelle à travers notre pays de vieille culture, en donnant à la lecture publique la place éminente qu'elle mérite, et à ces chapitres du budget les dotations nécessaires pour la mener à bien ? J'espère que c'est un tel budget que vous nous présenterez l'an prochain si nous avons l'avantage, monsieur le ministre, de nous retrouver face à face dans cette Assemblée. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je réponds à M. Bosson à propos des bibliothèques de lecture publique et de la lecture publique en général qu'il a fait de la prose sans le savoir puisqu'il ignorait les intentions du Gouvernement qui attache beaucoup d'importance à cette question.

Dans quelques jours, en effet, aura lieu, sous la présidence de M. le Premier ministre, une réunion à l'hôtel Maignon pour étudier ce problème.

Je vous signale que d'ores et déjà, dans le budget qui est soumis à l'heure actuelle au Parlement, l'effort d'augmentation est considérable puisque les services votés qui étaient en 1966 de 1.566.200 francs sont augmentés cette année de 933.000 francs, soit une majoration d'environ 60 p. 100, ce qui, pour un départ, est un bon départ. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Charles Bosson. Je remercie monsieur le ministre de sa réponse. Je suis heureux que ce problème attire l'attention du Gouvernement, mais quand on part de peu il faut partir « à l'arraché ».

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère de l'éducation nationale, au chiffre de 276.525.357 francs.

Je suis saisi, par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	478
Nombre de suffrages exprimés.....	471
Majorité absolue.....	236
Pour l'adoption.....	327
Contre	144

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère de l'éducation nationale, au chiffre de 62.510.480 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Sur le titre V de l'état C, la parole est à M. Peretti.

M. Achille Peretti. Dans l'ensemble des bonnes nouvelles qui figurent incontestablement dans votre budget, mon intervention vise l'un des points d'ombre dont vous avez parlé vous-même, monsieur le ministre.

A diverses reprises, j'ai appelé votre attention sur l'impossibilité totale dans laquelle se trouvent certaines localités de la région parisienne de construire le moindre établissement sco-

laire depuis la mise en application d'un décret de 1963 qu'un certain humour administratif a daté du 31 décembre, jour généralement consacré aux cadeaux.

Je trouve la preuve de ce que j'avance dans deux documents irréfutables. Le premier émane d'un grand commis de l'Etat, M. Bloch-Lainé, qui, spontanément et avec courage, m'écrivait le 19 mai 1965 : « Or, dans le cas présent, le coût de l'acquisition projetée représenterait dans le montant de la subvention escomptée un pourcentage tel que votre ville ne bénéficierait plus, pour la construction elle-même, que d'une aide de l'Etat extrêmement réduite. La même constatation, d'ailleurs, a été faite pour d'autres opérations envisagées par les collectivités locales de la région parisienne. Aussi, dans le but de permettre à ces collectivités de financer leurs projets de constructions scolaires, dans des conditions normales, mon établissement, par courrier de ce jour, en saisit le ministre de l'éducation nationale ».

Le second document émane de vous-même, monsieur le ministre, qui avec votre loyauté habituelle, m'avez écrit : « En effet, en raison des prix extrêmement élevés, certaines communes de la région parisienne, notamment la vôtre, se trouvent devant des difficultés insurmontables faute de l'aide de l'Etat, soit au titre des subventions, soit au titre des emprunts. Cette affaire est menée activement... »

Or cette situation ne peut que s'aggraver et s'étendre ; s'aggraver parce que les terrains n'attendent pas après les acquéreurs. On ne peut pas les conserver éternellement alors que les élèves se présentent de plus en plus nombreux devant la porte de nos établissements. S'étendre aussi, parce que ce sera demain le sort des grandes concentrations urbaines de toute la province.

Je vous demande, monsieur le ministre, puisque vous connaissez le problème et que vous savez qu'en l'état actuel des dispositions du décret du 31 décembre 1963 on ne peut plus construire dans certaines localités, de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires. Ce qu'un décret a mal fait, un autre décret peut le bien faire et je forme le vœu que vous donniez au 31 décembre 1966 l'occasion d'être un anniversaire de réparation. (Sourires et applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Peretti vient de soulever une question que je connais bien mais qu'il est difficile de résoudre car elle pose à la fois un problème budgétaire et un problème de crédits, problèmes qui ne sont pas toujours les mêmes et qu'il faut équilibrer.

Certains de vos collègues, d'ailleurs, m'en ont entretenu également. Tout ce que je peux vous dire c'est que je suis tout à fait conscient des difficultés qu'éprouvent les maires de nombreuses municipalités, Neuilly étant un cas à part pour des raisons que nous connaissons bien tous les deux, et que je m'acharne, avec mes collègues intéressés, à trouver leur solution.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, l'autorisation de programme au chiffre de 1.667.200.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, le crédit de paiement au chiffre de 447 millions de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, l'autorisation de programme au chiffre de 1.938.300.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, le crédit de paiement au chiffre de 274 millions de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 61 à 63.]

M. le président. « Art. 61. — Les centres publics d'orientation scolaire et professionnelle pourront être transformés, en application de la réforme de l'orientation scolaire, universitaire et professionnelle, en services d'Etat. Lorsqu'il sera procédé à la transformation de ces centres, les dépenses de fonctionnement et d'investissement de ceux-ci, précédemment à la charge du département ou de la commune à la demande desquels ils ont été constitués, seront pris en charge par l'Etat.

« Cette mesure ne peut entraîner de changement dans l'affectation, au centre transformé, de locaux n'appartenant pas à l'Etat. L'usage de ces locaux par le service nouveau peut donner lieu à versement d'un loyer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 61.

(L'article 61, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 62. — I. A Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 1^{er} janvier 1967, le service de l'enseignement du premier degré est classé parmi les services déterminés au paragraphe VI de l'article 2 du décret modifié n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition de services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer.

« La réglementation applicable à l'enseignement du premier degré relève des autorités de la République; les dépenses de rémunération et de remboursement de frais de déplacement et de changement de résidence des personnels enseignants et de direction exerçant dans les écoles du premier degré sont prises en charge par le budget général.

« II. Le paragraphe II de l'article 38 du décret modifié n° 46-2380 du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général à Saint-Pierre et Miquelon est abrogé à compter du 1^{er} janvier 1967.

« III. Jusqu'à l'intervention des décrets prévus à l'article 2 du décret modifié n° 56-1228 du 3 décembre 1956 relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer, l'organisation de ce service public reste déterminée à Saint-Pierre et Miquelon par les textes actuellement en vigueur. » — (Adopté.)

« Art. 63. — Les candidats aux concours d'admission aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs et assimilés dépendant du ministère de l'éducation nationale sont assujettis à un droit perçu au profit du Trésor public et dont le taux et les modalités de recouvrement sont fixés par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'économie et des finances. » — (Adopté.)

[Article additionnel.]

M. le président. A la demande de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, j'appelle maintenant l'amendement n° 86 présenté par M. Rousselot et qui tend à introduire l'article additionnel suivant :

« Sauf avis motivé du conseil général, aucune école primaire nouvelle ne peut être construite dans un canton où existe un bâtiment scolaire inutilisé depuis moins de deux ans ou susceptible de l'être, si celui-ci possède :

« — une salle de classe pouvant contenir au minimum 30 élèves ;

« — le mobilier scolaire moderne correspondant ;

« — un logement de fonction doté d'installations sanitaires. »

La parole est à M. Rousselot.

M. René Rousselot. Monsieur le ministre, l'amendement que j'ai déposé sous forme d'article additionnel à l'article 63 a un double objet : d'abord réaliser des économies sur les crédits affectés aux constructions scolaires, en donnant la possibilité d'utiliser les bâtiments scolaires qui sont en bon état et répondent aux critères fixés dans l'amendement, qu'il s'agisse de ceux dont la fermeture est décidée depuis moins de deux ans ou de ceux qui sont susceptibles de l'être à l'avenir. Je me suis du reste expliqué dans ce sens au cours de la discussion. Je n'y reviendrai pas.

Ma seconde préoccupation, qui n'est pas moindre, a pour objet de maintenir dans nos campagnes le plus possible d'écoles, donc une activité vivante. Il importe de rassurer tout de suite les représentants des départements montagneux, où l'effectif minimum de 30 élèves est presque impossible à atteindre. L'avis motivé du conseil général que prévoit mon amendement est là pour répondre aux conditions spéciales de chaque département.

Monsieur le ministre, nous nous rendons compte de vos lourdes charges, que vous remplissez du reste avec brio — comme je me suis plu à vous le dire hier. Les nôtres ne sont pas comparables. Mais notre devoir est de profiter de la discussion de votre budget pour vous exposer clairement et de la façon la plus sincère le malaise des populations que nous avons l'honneur de représenter dans cette Assemblée.

Pour ma part, mon seul souci, en toute bonne foi, est d'obtenir de vous l'application de mesures qui, en rendant la vie meilleure dans nos campagnes, ne peuvent que vous aider dans votre louable action.

C'est bien respectueusement, monsieur le ministre, que je vous invite, ainsi que tous mes collègues, à accepter mon amendement. Par avance, je vous en remercie. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à statuer sur cet amendement et elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis toujours très sensible aux propos de M. Rousselot, empreints d'un sens de l'humain qui ne manque pas de m'émouvoir.

Je comprends parfaitement les raisons qui ont motivé le dépôt de cet amendement que malheureusement je ne puis accepter. Mais je ne me contente pas de cette réponse.

En effet, les avantages de la formule pédagogique retenue par le Gouvernement en faveur du regroupement sont reconnus tels par chacun que, tant du point de vue de l'organisation que de la pédagogie, je ne peux y renoncer.

Cependant, je pense très sincèrement — et je demande à M. Rousselot de ne pas prendre mes paroles pour eau bénite de cour — que l'utilisation optimum des locaux scolaires doit être constamment recherchée. Par ailleurs, la fermeture de classes à faible effectif ne doit être décidée que si la scolarisation des élèves peut être assurée dans de bonnes conditions.

J'ai déjà appelé très fermement l'attention de mes services sur ces deux impératifs et de nouvelles instructions, à l'application desquelles je veillerai personnellement, les leur rappelleront.

En conséquence, je vous demande, monsieur Rousselot, de bien vouloir retirer votre amendement.

M. René Rousselot. Monsieur le ministre, les paroles rassurantes que vous venez de prononcer et la valeur que j'attribue à votre déclaration me permettent de retirer mon amendement. (Applaudissements sur divers bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. L'amendement n° 86 est retiré.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'Assemblée m'en voudrait probablement si je ne lui donnais pas lecture du télégramme de l'A. F. P. qui vient de m'être remis à l'instant :

« L'Académie royale des sciences de Suède, qui constitue le jury du prix Nobel de physique, a désigné jeudi comme lauréat pour 1966 le professeur Alfred Kastler, de l'école normale supérieure de Paris, pour la découverte et le développement des méthodes optiques pour l'étude des résonances hertziennes dans les atomes. (Vifs applaudissements unanimes.)

M. le président. L'Assemblée termine ainsi heureusement l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures trente minutes, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n° 2044) (Rapport n° 2050 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Affaires étrangères :

Affaires étrangères. (Annexe n° 2, M. Lepeu, rapporteur spécial ; Avis n° 2096 de M. René Ribière (Affaires étrangères) et M. Jacques Mer (Algérie), au nom de la commission des affaires étrangères.)

Relations culturelles et coopération technique. (Annexe n° 3, M. Roux, rapporteur spécial ; Avis n° 2080 de M. Weber, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Avis n° 2096 de M. Xavier Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1^{re} séance du jeudi 3 novembre 1966.

SCRUTIN (N° 292)

Sur les crédits du titre III de l'état B annexé à l'article 23 du projet de loi de finances pour 1967 (Budget de l'Education nationale).

Nombre des volants..... 478
Nombre des suffrages exprimés..... 471
Majorité absolue..... 236

Pour l'adoption..... 327
Contre 144

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aillières (d').
Aizier.
Albrand.
Ansquer.
Anthonioz.
Mme Aymé de La Chevrelière.
Baillly.
Barberot.
Bardet (Maurice).
Bas (Pierre).
Baudis.
Baudouin.
Bayle.
Beauguette (André).
Becker.
Bécue.
Bénaud (François).
Bénaud (Jean).
Bérard.
Béraud.

Berger.
Bernard.
Bernasconl.
Bertholleau.
Bignon.
Bisson.
Bizet.
Bleuse.
Boinvilliers.
Boisdé (Raymond).
Bonnet (Christian).
Bordage.
Borocco.
Boscary-Monsservin.
Boscher.
Bourdellès.
Bourgeois (Georges).
Bourgeois (Lucien).
Bourgoin.
Bourgund.
Bousseau.
Boyer-Andrivet.
Bricout.
Briot.

Brousset.
Brugeroles.
Buot (Henri).
Cachat.
Cailli (Antoine).
Callie (René).
Calméjane.
Capitant.
Carter.
Catalifaud.
Catroux.
Cattry.
Cattin-Bazln.
Cerneau.
Chalopin.
Chamant.
Chapalain.
Chapuis.
Charié.
Charpentier.
Charret (Edouard).
Charvet.
Chauvet.
Chazalon.

Chedru.
Chérasse.
Cherbonneau.
Christiaens.
Clerget.
Clostermann.
Collette.
Commenay.
Comte-Offenbach.
Coste-Floret (Paul).
Couderc.
Coumaros.
Cousté.
Dalainzy.
Damette.
Danel.
Danilo.
Dassault (Marcel).
Dassié.
Davoust.
Degraeve.
Delachenal.
Delatre.
Deliaune.
Delong.
Delory.
Dellimpe.
Deniau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Didier (Pierre).
Mlle Dienesch.
Drouot-L'Hermine.
Ducap.
Duflo.
Duperier.
Durbet.
Durlot.
Dusseaux.
Duterne.
Duvillard.
Ehm (Albert).
Evrard (Roger).
Fagot.
Fanton.
Feuillard.
Flornoy.
Fontanet.
Fossé.
Fouchier.
Fourmond.
Fréville.
Fric.
Frys.
Gasparini.
Georges.
Germain (Charles).
Germain (Hubert).
Girard.
Godefroy.
Goemaere.
Gorce-Franklin.
Gorge (Albert).
Gouton.
Grailly (de).
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guillermn.
Halbout (André).
Halbout (Emile-Pierre).
Halgouët (du).
Hamelin (Jean).
Hauret.
Mme Hauteclocque (de).
Hébert (Jacques).
Heitz.
Herman.
Hinsberger.
Hoffer.
Hoguët.
Houcke.
Hunault.
Ibrahim (Saïd).
Icart.
Ihuël.
Ilhurbide.

Jacquet (Michel).
Jacson.
Jaillon.
Jamot.
Jarrot.
Julien.
Karcher.
Kaspereit.
Kir.
Krieg.
Kropflé.
Labéguerie.
La Combe.
Lame (Jean).
Laudrin.
Mme Launay.
Laurin.
Lavigne.
Le Bault de La Morinière.
Le Besnerais.
Lecocq.
Lecornu.
Le Douarec (François).
Leduc (René).
Le Gall.
Le Goasguen.
Le Guen.
Le Lann.
Lemaire.
Lemarchand.
Lepage.
Lepeu.
Lepidi.
Lepourry.
Le Tac.
Le Theule.
Lipkowski (de).
Litoux.
Loste.
Luciani.
Macquet.
Maillet.
Mainguy.
Malène (de la).
Malleville.
Marcenet.
Marquand-Gairard.
Martin.
Max-Petit.
Meck.
Méhaignerie.
Mer.
Meunier (Lucien).
Michaud (Louis).
Miossec.
Mohamed (Ahmed).
Mondon.
Montagne (Rémy).
Montesquieu (de).
Morisse.
Moulin (Arthur).
Moussa (Ahmed-Idriss).
Moynet.
Nessier.
Neuwirth.
Noël (Gilbert).
Noiret.
Orabonna.
Orvoën.
Palowski (Jean-Paul).
Palmero.
Paquet.
Pasquini.
Peretti.
Pernock.
Perrin (Joseph).
Perrot.
Peyret.
Pezé.
Pezout.
Pflimlin.
Pianta.
Picquot.
Pidjol.
Pillet.

Plantain.
Pleven (René).
Mme Ploux.
Poirier.
Poncelet.
Poudevigne.
Poulpique (de).
Pouyade.
Précaumont (de).
Prioux.
Quentier.
Rabourdin.
RADIUS.
Raffier.
Raulet.
Renouard.
Réthoré.
Rey (Henry).
Ribadeau-Dumas.
Ribière (René).
Richard (Lucien).
Richards (Arthur).
Richtel.
Rickert.
Risbourg.
Ritter.
Rivain.
Rives-Henry.
Rivière (Joseph).
Rivière (Paul).
Rocca Serra (de).
Roche-Defrance.
Rocher (Bernard).
Roques.
Rousselot.
Roux.
Royer.
Ruais.
Sabatier.
Sablé.
Sagette.
Saintout.
Salardaine.
Salié (Louis).
Sallenave.
Sanglier.
Sanson.
Schaff.
Schmittlein.
Schnebelen.
Schumann (Maurice).
Schwartz.
Sers.
Servan-Schreiber.
Sesmaisons (de).
Souchal.
Taittinger.
Teariki.
Terré.
Terrenoire.
Thillard.
Thoraillet.
Tinguy (de).
Tirefort.
Tomasini.
Tondut.
Touy.
Trémollières.
Tricon.
Valenet.
Valentin (Jean).
Vallon (Louis).
Van Haecke.
Vanier.
Vauthier.
Vendroux.
Vitter (Pierre).
Vivien.
Voilquin.
Voisin.
Voyer.
Wagner.
Wapler.
Weber.
Weinman.
Westphal.
Zimmermann.

Ont voté contre :

MM.
Achille-Fould.
Aidouy.
Ayme.
Ballanger (Robert).
Baimigère.

Barbet (Raymond).
Barrière.
Bayou (Raoul).
Béchar (Paul).
Berthouin.
Billérea.

Billoux.
Blanchon.
Bolsson.
Bonnet (Georges).
Boulay.
Boutard.

Bouthière.	Escande.	Loustaun.	Roucaute (Roger).	Mme Thome-Pate-	Var.
Brettes.	Fabre (Robert).	Magne.	Ruffe.	nôtre (Jacqueline).	Ver (Antonin).
Bustin.	Fajon (Etienne.)	Manceau.	Sauzedde.	Tourné.	Vial-Massat.
Caucé.	Faure (Gilbert).	Martel.	Schloesing.	Mme Vaillant-	Vignaux.
Carlier.	Faure (Maurice).	Masse (Jean).	Secheer.	Couturier.	Yvon.
Cassagne.	Feix.	Massot.	Spénale.	Vals (Francis).	Zuccarelli.
Cazeauve.	Fiévez.	Matalon.			
Cermolacce.	Flil.	Milhau (Lucien).			
Césaire.	Forest.	Mitterrand.			
Chandernagor.	Fouet.	Moch (Jules).			
Chaze.	Fourvel.	Mollet (Guy).			
Cornette.	François-Benard.	Monnerville (Pierre)			
Cornut-Gentille.	Gaillard (Félix).	Montalat.			
Couillet.	Garcin.	Muller (Bernard)			
Couzinet.	Gaudin.	Musmeaux.			
Darchicourt.	Gauthier.	Nègre.			
Dardé.	Germain (Georges).	Niès.			
Darras.	Gernez.	Notebart.			
Daviaud.	Gosnat.	Odru.			
Defferre.	Grenet.	Pavot.			
Dejean.	Grenier (Fernand).	Péronnet.			
Delmas.	Guyot (Marcel).	Philibert.			
Delorme.	Harmant.	Pic.			
Denvers.	Héder.	Pierrebouurg (de).			
Derancy.	Hersant.	Pimont.			
Deschizeaux.	Hostier.	Planeix.			
Desouches.	Houël.	Fonsellé.			
Doize.	Juskiewenski.	Prigent (Tanguy).			
Ducoloné.	Lacoste (Robert).	Mme Prin.			
Ducos.	Lamarque-Cando.	Privat.			
Duffaut (Henri).	Lamps.	Ramette (Arthur).			
Duhamel.	Larue (Tony).	Raust.			
Dumortier.	Laurent (Marceau).	Regaudie.			
Dupont.	Lejeune (Max).	Rey (André).			
Dupuy.	L'Huillier (Waldeck).	Rieubon.			
Duraffour.	Lolive.	Rochet (Waldeck).			
Ebrard (Guy).	Longueue.	Rossi.			

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Barniaudy.
Bossou.

Dubuis.
Meynier (Roch).
Moulin (Jean).

Prunayre.
Séramy.

N'a pas pris part au vote :

M. Morlevat.

Excusé ou absent par congé (1) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Ziller.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

M. Ziller (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)